JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Ordre du jour

Séance du Conseil Municipal

Du vendredi 29 juin 2018

A 9 heures

44ème Séance

ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

L'ordre du jour est le suivant :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

1 AIRE DE COVOITURAGE ECHANGEUR ORANGE CENTRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 48 SISE LIEUDIT QUEYRADEL APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL MOURET

2 ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA BATIE ET LIAISON AVEC LE LOTISSEMENT BOMMENEL (EMPLACEMENT RESERVE N° 108 AU P.L.U.) - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 324 APPARTENANT AUX CONSORTS BOUCHE

3 DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 229 SISE RUE ALSACE LORRAINE

4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE THEATRE ANTIQUE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

5 DENOMINATION : RUE SIMONE WEIL (PHILOSOPHE) – DE LA VOIE NOUVELLEMENT CREEE (ER 3) RELIANT LE CHEMIN DE LA CROIX ROUGE A LA RUE DES BARTAVELLES

6 DENOMINATION : SQUARE DES ORDRES NATIONAUX - DU SQUARE SITUE PARKING DE L'ARC DE TRIOMPHE COTE SUD-OUEST

7 DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES ACCORDÉS PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

8 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT 2017

RAPPORTEUR : Denis SABON

9 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS ADOPTE PAR DELIBERATION N°160/2018 EN DATE DU 2 MARS 2018

10 REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1er JUILLET 2018

10 BIS DECLARATION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

11 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE DANS LE CADRE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC PORTANT SUR L'ACHAT DE COLIS DE NOËL POUR L'ANNEE 2018

12 BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2017

13 BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM MUNICIPAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Muriel BOUDIER

14 PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - BRAS SUD DU TRANSEPT - ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE DAME DE NAZARETH

15 APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (MUR DE SCENE ET SES RETOURS)

16 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEGAGEMENT, RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES VESTIGES – COLLINE SAINT-EUTROPE

17 RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

18 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ASON VOLLEY-BALL»

19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ORANGE FOOTBALL CLUB»

20 PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

21 FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE, D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEES 2017-2019 – LOT. 1 MOBILIER SCOLAIRE
EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DANS LE CADRE DU MARCHE DE FOURNITURES PASSE AVEC LA SOCIETE SIMIRE

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

22 CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION SOS ANIMAUX – RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Claude BOURGEOIS
Pouvoir donné à Gérald TESTANIERE

23 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU HALL DES EXPOSITIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

24 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES - APPROBATION DES MARCHES

RAPPORTEUR : Catherine GASPA

25 BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE « TRANSPORT ORANGE » – TCVO – SUD EST MOBILITE ANNEE 2017

26 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - EXERCICE 2018 – ABAISSEMENT DU TAUX RELATIF AU VERSEMENT TRANSPORT

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

27 BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1

28 PPRI DU RHONE - PROJET DE REVISION DU PPRI DU RHONE DE LA COMMUNE D'ORANGE : DOSSIER DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE – AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

29 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2017:
- **LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SUEZ Eaux France**
- **LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)**

30 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2017:
- **LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SUEZ Eaux France**
- **LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)**

RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

31 CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE POUR LA BILLETTERIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

DOSSIER N° 1
AIRE DE COVOITURAGE ECHANGEUR ORANGE CENTRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 48 SISE LIEUDIT QUEYRADEL APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL MOURET

Le rapporteur expose :

La société Vinci Autoroutes - Réseau ASF a signé en 2017 avec l'Etat un plan d'investissement autoroutier lui permettant de :

- mettre en œuvre avec les collectivités territoriales des projets d'amélioration des transports,
- affirmer un rôle d'acteur de la mobilité durable tout en répondant à une demande croissante des utilisateurs de l'autoroute,
- répondre aux nouveaux usages de la route et en particulier aux besoins liés au covoiturage, sur les différents territoires.

En l'occurrence, il est constaté que le parking autoroutier de l'échangeur ORANGE Centre est utilisé quotidiennement par les usagers du covoiturage, lors des heures d'affluences en particulier le week-end, induisant une saturation de la fréquentation, sans que ce lieu soit dédié au covoiturage.

Ainsi, ladite société a sollicité la Ville afin de mettre en œuvre un projet de création d'une aire de covoiturage sécurisée, à proximité immédiate de l'échangeur ORANGE Centre, portant notamment sur la parcelle privée cadastrée section BL n° 48, d'une contenance parcellaire de 3886 m², sise lieudit « Queyradel », terrain nu en zone 5AUI.

En effet, hors du domaine public autoroutier concédé, les Communes sont sollicitées pour mettre à disposition le foncier nécessaire, la société Vinci Autoroutes prenant en charge les coûts d'aménagement et d'entretien de l'aire de covoiturage.

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en obtenant la maîtrise foncière des emprises privées sus-désignées,

Considérant qu'après négociations, un accord amiable est intervenu avec Monsieur Michel MOURET, propriétaire du bien cadastré section BL n° 48, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 6,00 €/m² ;
- prise en charge par la Commune des frais de notaire.

Il est précisé qu'en contrepartie, cette aire devra être mise à disposition des usagers à titre gratuit et que si elle devenait payante la Ville recevrait une compensation financière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DÉCIDER D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section BL n° 48 appartenant à Monsieur Michel MOURET, aux conditions susmentionnées ;

2°) - DIRE que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➔ **VOIR PLAN CI-APRES**

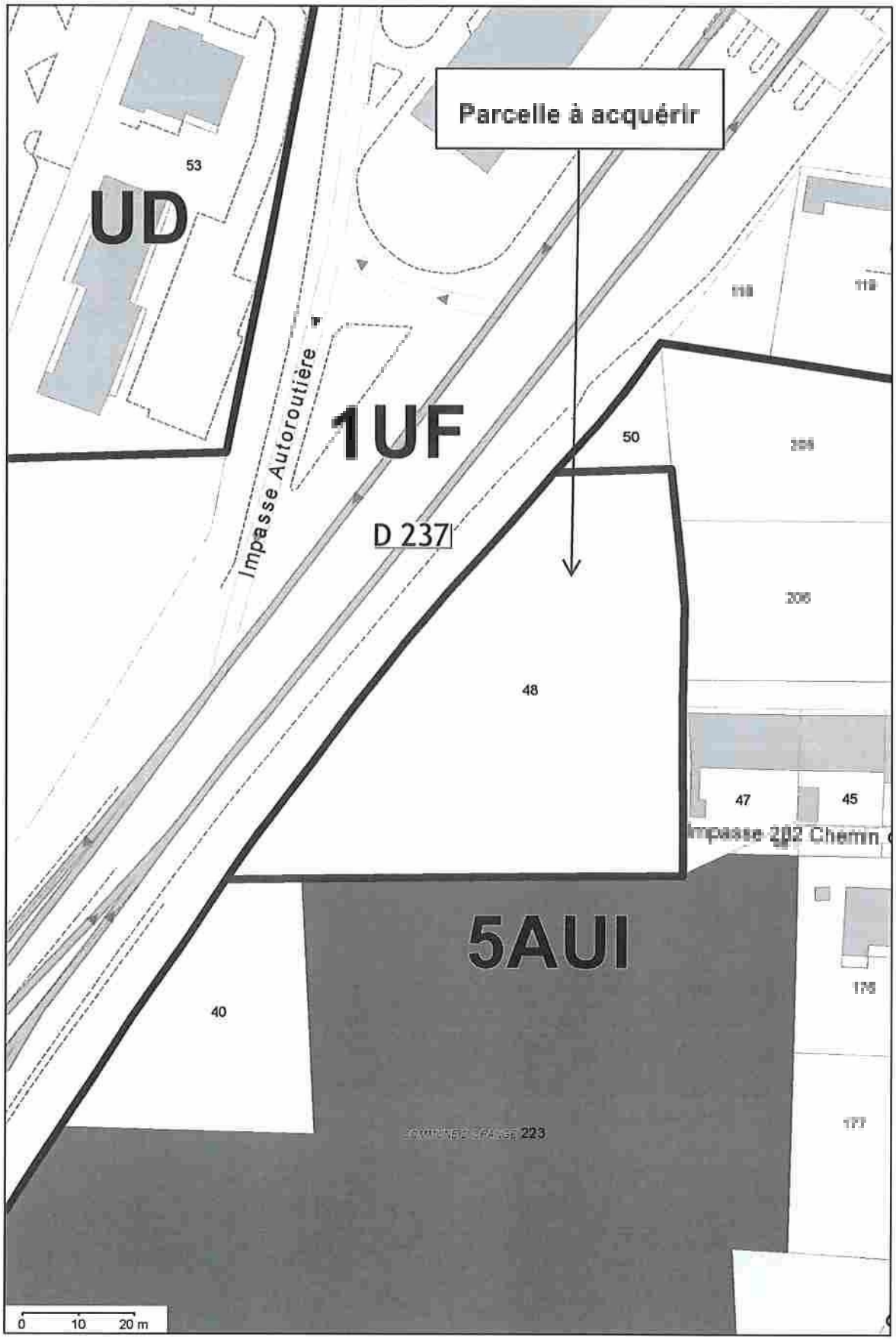

Légende :

- Lim : limite communale
- Adr : pnom vertaux
- Plu 6405T : Alignement recul
- Plu 6405T : Alignement ancrage
- Plu 6405T : Espace boisé classé
- Plu 6405T : Emplacement réservé
- Plu 6405T : Zonage PLU
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Cad : parcelle communale
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Communes :

Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO ® - © IGN PFAR 2000, OpenStreetMap, DGFiP 2016, CCPRO,

Commune Orange

CONSEIL MUNICIPAL : AIRE DE COVOITURAGE ECHANGEUR ORANGE CENTRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 48 SISE LIEUDIT QUEYRADEL APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL MOURET

<u>DOSSIER N° 2</u>
ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA BATIE ET LIAISON AVEC LE LOTISSEMENT BOMMENEL (EMPLACEMENT RESERVE N° 108 AU P.L.U.) - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 324 APPARTENANT AUX CONSORTS BOUCHE

Le rapporteur expose :

Le projet d'élargissement de l'impasse de la Bâtie et de liaison avec le lotissement Bommenel est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous l'emplacement réservé n° 108.

Par courrier en date du 14 mars 2017, les Consorts BOUCHE ont proposé de céder à la Commune leur bien sis chemin de la Bâtie sous emprise dudit emplacement réservé, ci-après désigné.

Après négociations avec les propriétaires, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires aux conditions suivantes :

RÉFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT
E n° 324	151 m²	Terrain d'agrément avec haie de cyprès et figuiers	Consorts BOUCHE	38,00€/m²

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge les frais de notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DÈCIDER D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section E n° 324 appartenant aux Consorts BOUCHE, aux conditions susmentionnées ;

2°) - DIRE que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➔ VOIR PLAN CI-APRES

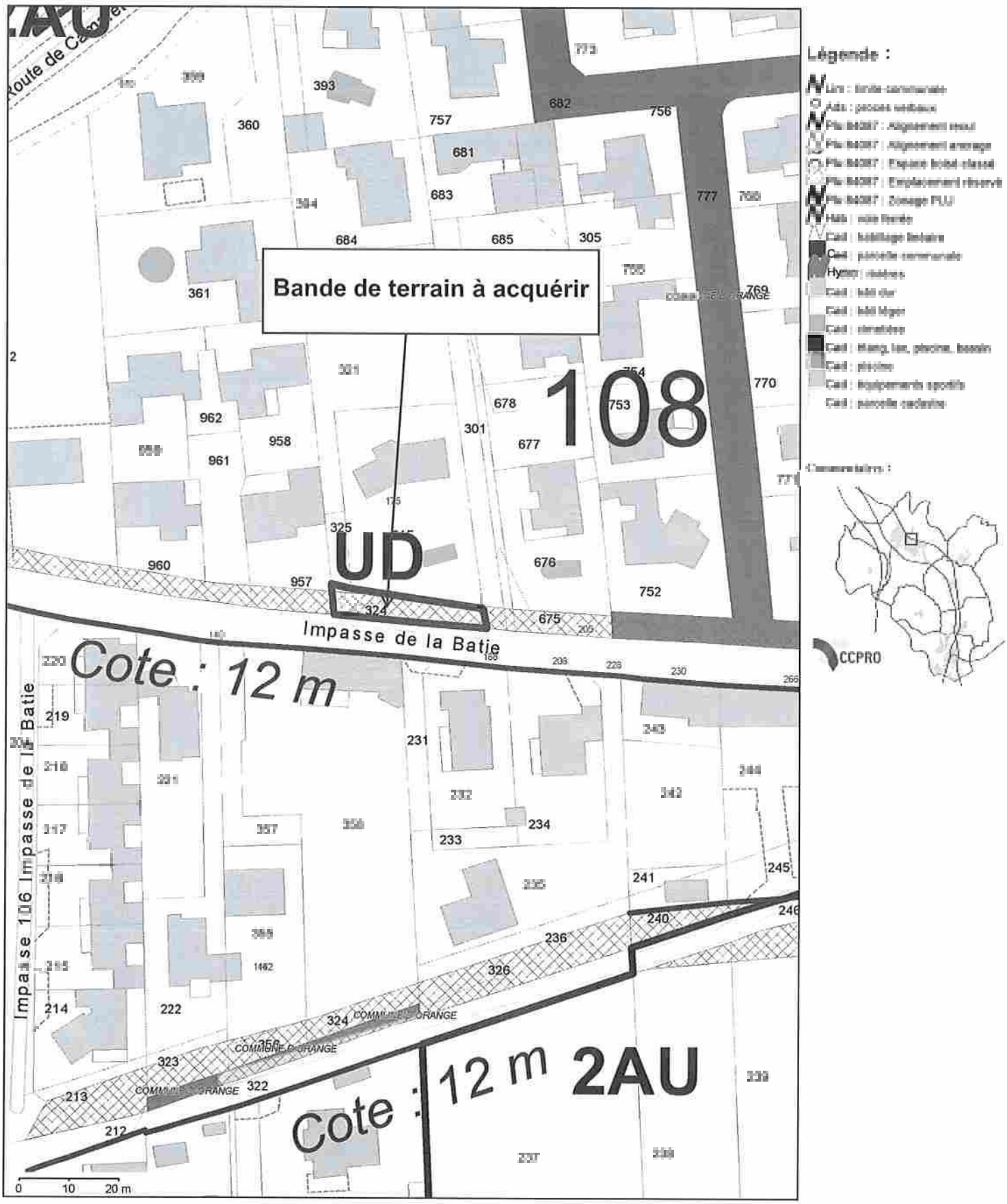

Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO ® - © IGN PFAR 2000, OpenStreetMap, DGFiP 2016, CCPRO,

Commune Orange

CONSEIL MUNICIPAL : ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA BATIE ET LIAISON AVEC LE LOTISSEMENT BOMMENEL (EMPLACEMENT RESERVE N° 108 AU P.L.U.) - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 324 APPARTENANT AUX CONSORTS BOUCHE

DOSSIER N° 3

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 229 SISE RUE ALSACE LORRAINE

Le rapporteur expose :

Le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, société coopérative HLM, est propriétaire de l'immeuble cadastré section AD n° 33, d'une contenance de 644 m², dénommé « Foyer Lou Ramadou », sis rue Alsace Lorraine. Ce bâtiment élevé de 5 étages sur RDC, est vacant depuis 2011 (suite à la fermeture administrative du foyer-logement et au transfert des résidents au sein du foyer logement «Raoul Rose » sis rue Félix Ripert). A ce jour, l'immeuble est muré sur 2 niveaux (RDC et R+1).

Il est précisé que ce bâtiment a été édifié en 1982 au sein de la parcelle communale cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 2271 m², affectée de fait à l'usage d'espaces extérieurs communs de l'ancien foyer logement (voies de circulation, stationnement, espaces verts et de rétention…).

Afin de régulariser cette situation foncière et de permettre la restructuration de ce bâtiment en logements locatifs sociaux «intergénérationnels », GRAND DELTA HABITAT sollicite, aujourd'hui, l'acquisition de la parcelle communale sus désignée.

Considérant la nécessité de promouvoir la réhabilitation du parc social dégradé existant et de développer un programme locatif social de type intergénérationnel, adapté notamment aux besoins locaux des populations vieillissantes et à mobilité réduite.

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit dudit bailleur social, du bien communal sus-désigné, sous réserve notamment de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet et de l'agrément de l'Etat pour le conventionnement social des futurs logements.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une première fois pour décider de consulter le service France Domaine et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

1°) – DÉCIDER de consulter le Pôle évaluation domaniale afin qu'il évalue la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 2271 m², sise rue Alsace Lorraine ;

2°) – ADOPTER le principe de l'aliénation de gré à gré du bien communal susvisé ;

3°) – PRÉCISER qu'une seconde délibération devra intervenir, afin de préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du Pôle évaluation domaniale, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ;

4°) – AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

➔ VOIR PLAN CI-APRES

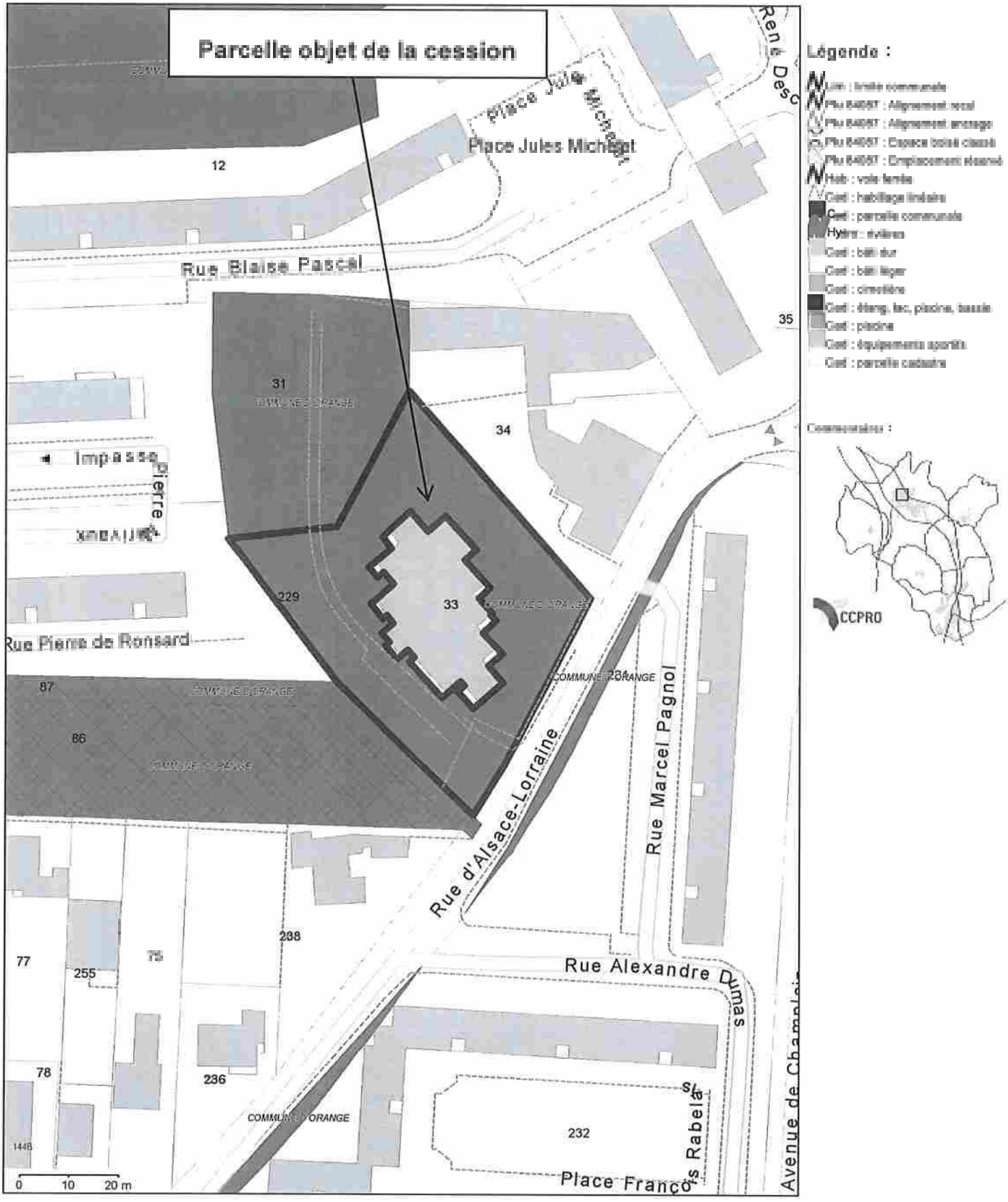

Légende :

Com : limite communale
Plu 84057 : Alignement recul
Plu 84057 : Alignement ancrage
Plu 84057 : Espace boisé classé
Plu 84057 : Emplacement réservé
Hab : voie ferrée
Cad : habillage linéaire
Cad : parcelle communale
Hydro : rivières
Cad : bâti dur
Cad : bâti léger
Cad : cimetière
Cad : étang, lac, piscine, bassin
Cad : piscine
Cad : équipements sportifs
Cad : parcelle cadastre

Communes :

Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO ® - © IGN PFAR 2008, OpenStreetMap, DGFiP 2018, CCPRO,
Commune Orange

1 : 1000

CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 229 SISE RUE ALSACE LORRAINE

Date : 10/06/18

DOSSIER N° 4
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE THEATRE ANTIQUE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

Le tourisme constitue un enjeu majeur pour notre Pays en raison de son attractivité économique, de son rayonnement international et de l'essor de nos territoires.

Cependant, les attentats commis sur notre sol ces trois dernières années ont pu modifier la perception que peuvent avoir les visiteurs internationaux de notre pays.

Face à ce constat, le Comité Interministériel du 7 Novembre 2016 a décidé une série de nouveaux engagements pour renforcer la sécurité des touristes, notamment l'élaboration de conventions de site.

Le Théâtre Antique s'inscrit dans cette démarche, car il est à la fois touristique et culturel, et il a fait l'objet d'une inscription au Schéma Départemental des sites touristiques majeurs arrêté par le Préfet du Département.

De ce fait, la mise en œuvre du programme « tourisme & sécurité » dans les départements s'applique.

A cet effet, il convient de signer une convention de site touristique avec tous les partenaires, Préfecture, DDSP, Société Cultures Espaces, le Président des Chorégies, afin d'unir nos efforts en vue de la mise en applications des dispositions, telles que :

- Concourir à la sécurité des visiteurs, par des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents ;
- Favoriser la coopération inter-services et la mise en place, par chacune des parties, selon leurs attributions, des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de site touristique Théâtre Antique d'Orange et tous les documents afférents à ce dossier.

➔ PROJET DE CONVENTION EN ANNEXE 1 – PAGE 52

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

DOSSIER N° 5
DENOMINATION : RUE SIMONE WEIL (PHILOSOPHE) – DE LA VOIE NOUVELLEMENT CREEE (ER 3) RELIANT LE CHEMIN DE LA CROIX ROUGE A LA RUE DES BARTAVELLES

Le rapporteur expose :

Une voie a été réalisée pour relier le Chemin de la Croix Rouge à la Rue des Bartavelles. Il appartient au Conseil Municipal de lui attribuer un nom.

Simone Weil, née le 3 février 1909 à Paris et décédée le 24 août 1943 en Angleterre, est une philosophe d'inspiration chrétienne qui a poussé toutes ses réflexions politiques et sociales jusqu'au plus haut degré de l'engagement.

Tour à tour professeur de lycée remarquée, ouvrière d'usine éreintée chez Alsthom et Renault, infirmière pendant la guerre d'Espagne où elle s'émeut des exécutions sommaires dans les deux camps, Simone Weil ne se réduit à aucune étiquette et n'appartient à aucune chapelle.

Actrice et observatrice de son propre destin, menant une vie d'ascèse et d'intransigeance, nous tenons à honorer à travers sa personne une femme libre au milieu du chaos de l'histoire.

Réfugiée dans le sud de la France à partir de juin 1940, Simone Weil devient le temps de quelques mois ouvrière agricole chez Gustave Thibon à Saint-Marcel-d'Ardèche. Elle passera plusieurs semaines de labeur et de contemplation dans notre belle vallée du Rhône, entre Bollène et Avignon, et c'est ici qu'elle écrira l'un de ses plus beaux recueils mystiques, *La Pesanteur et la Grâce*.

Il est donc proposé de dénommer la rue sus citée **« Rue Simone WEIL »** (conformément au plan cadastral joint).

La plaque portera les mentions suivantes :

« Rue Simone Weil (1909-1943)
Philosophe chrétienne et combattante enracinée »

Une cérémonie d'inauguration sera organisée ultérieurement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DENOMMER la rue nouvellement créée (ER 3) reliant le Chemin de la Croix Rouge et la Rue des Bartavelles : **« Rue Simone WEIL »** ;

2°) – PRECISER que la confection et la mise en place de la plaque seront à la charge de la ville ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Département de VAUCLUSE
Commune d'ORANGE

Lieu dit : Croix Rouge
Cadastre : Section S
Parcelles n° 245, 247, 248, 249, 257, 258, 614, 615, 1068p

Lotissement LES JARDINS DE BARTAVELLES

Permis d'aménager

PA 8.1 : PLAN VOIRIE ESPACES VERTS

ECHELLE 1/500

Modifié le 6 janvier 2016

Cabinet COURBI

Orca GÉOCONSEILS

LEGENDE

Altimétrie T.N. NGF — 44.5
Altimétrie projet — 44.5
Pente voirie — 0.5 %
Changement pente
Chaussée
Trottoir
Chemin mixte
Plateau
Stationnement
Espace vert rétention
Espace planté privatif
Arbres de haute tige
Végétation basse
Entrée privative non close
Abri de bornes technique de raccordement aux réseaux
Batterie de boîtes aux lettres (BAL)
Numérotation postale
PROPOSITION DE DENOMINATION DES VOIES PRIVEES
Rue 1 : Christophe Colomb
Impasse 1 : Fernand de Magellan
Impasse 2 : Vasco de Gama
Impasse 3 : Louis-Antoine de Bougainville
Impasse 4 : Jacques Cartier

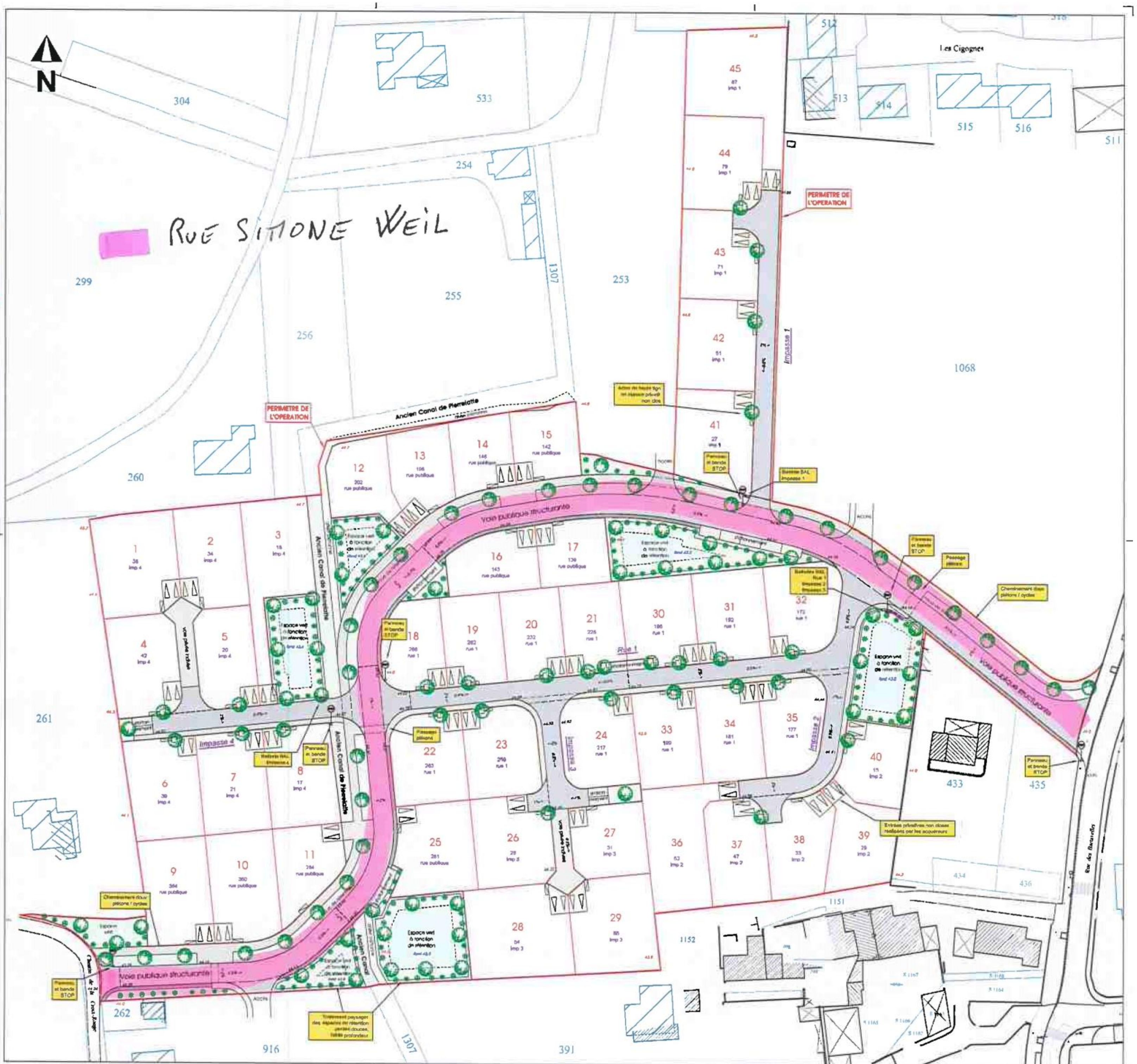

Utilisateur : aperouse

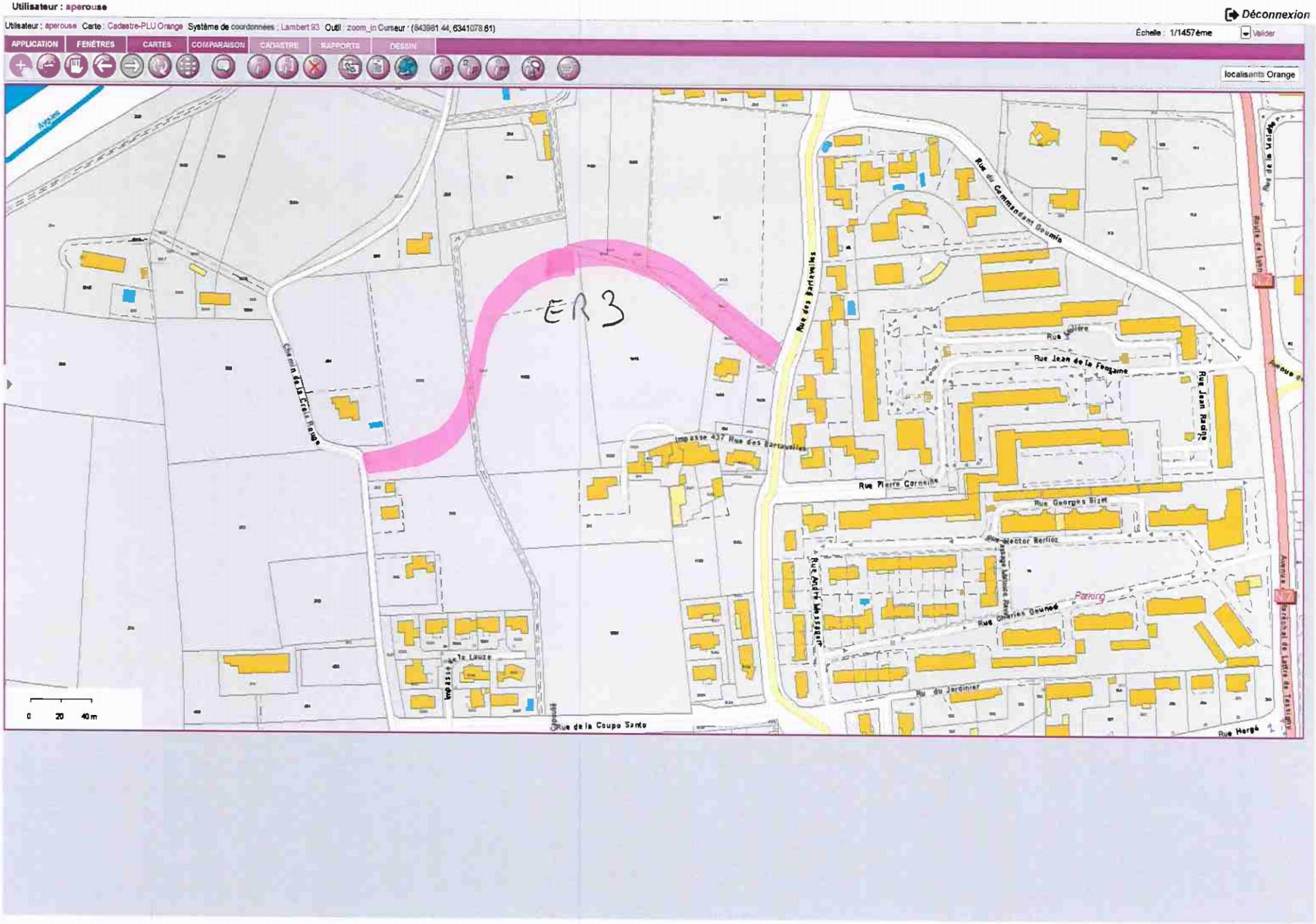

DOSSIER N° 6
DENOMINATION : SQUARE DES ORDRES NATIONAUX -
DU SQUARE SITUE PARKING DE L'ARC DE TRIOMPHE COTE SUD-OUEST -

Le rapporteur expose :

Le système français des décorations est une organisation pyramidale qui permet à l'Etat d'accorder aux citoyens des marques symboliques d'honneur ou d'estime en reconnaissance de services rendus.

La France dispose d'une hiérarchie d'ordres et autres décorations qui lui permet de différencier ses marques de reconnaissance à l'égard de ses citoyens, à savoir : les décorations nationales et les honneurs français.

La Commune souhaite s'associer à ces reconnaissances et au-delà de son caractère symbolique, cette démarche aura également une portée historique et civique évidente auprès des générations actuelles et futures.

Considérant que la Ville souhaite attribuer un nom au square situé au Parking de l'Arc de Triomphe côté Sud-Ouest.

Il est donc proposé de dénommer ledit site : SQUARE DES ORDRES NATIONAUX « Légion d'Honneur 1802 » « Ordre National du Mérite 1963», (conformément au plan cadastral joint).

La plaque portera les mentions suivantes :

SQUARE DES ORDRES NATIONAUX
« Légion d'Honneur 1802 »
« Ordre National du Mérite 1963»

Une cérémonie d'inauguration de cet espace sera organisée le Jeudi 5 Juillet 2018, après la présentation aux drapeaux des jeunes militaires de la BA. 115, en présence des représentants départementaux, des Présidents des Ordres Nationaux, des autorités civiles et militaires et des représentants des Associations Patriotiques d'Orange et leurs porte-drapeaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DENOMMER le square situé parking de l'Arc de Triomphe côté Sud-Ouest : **« SQUARE DES ORDRES NATIONAUX »** ;

2°) – PRECISER que la confection et la mise en place de la plaque seront à la charge de la ville ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➔ VOIR PLANS CI-APRES

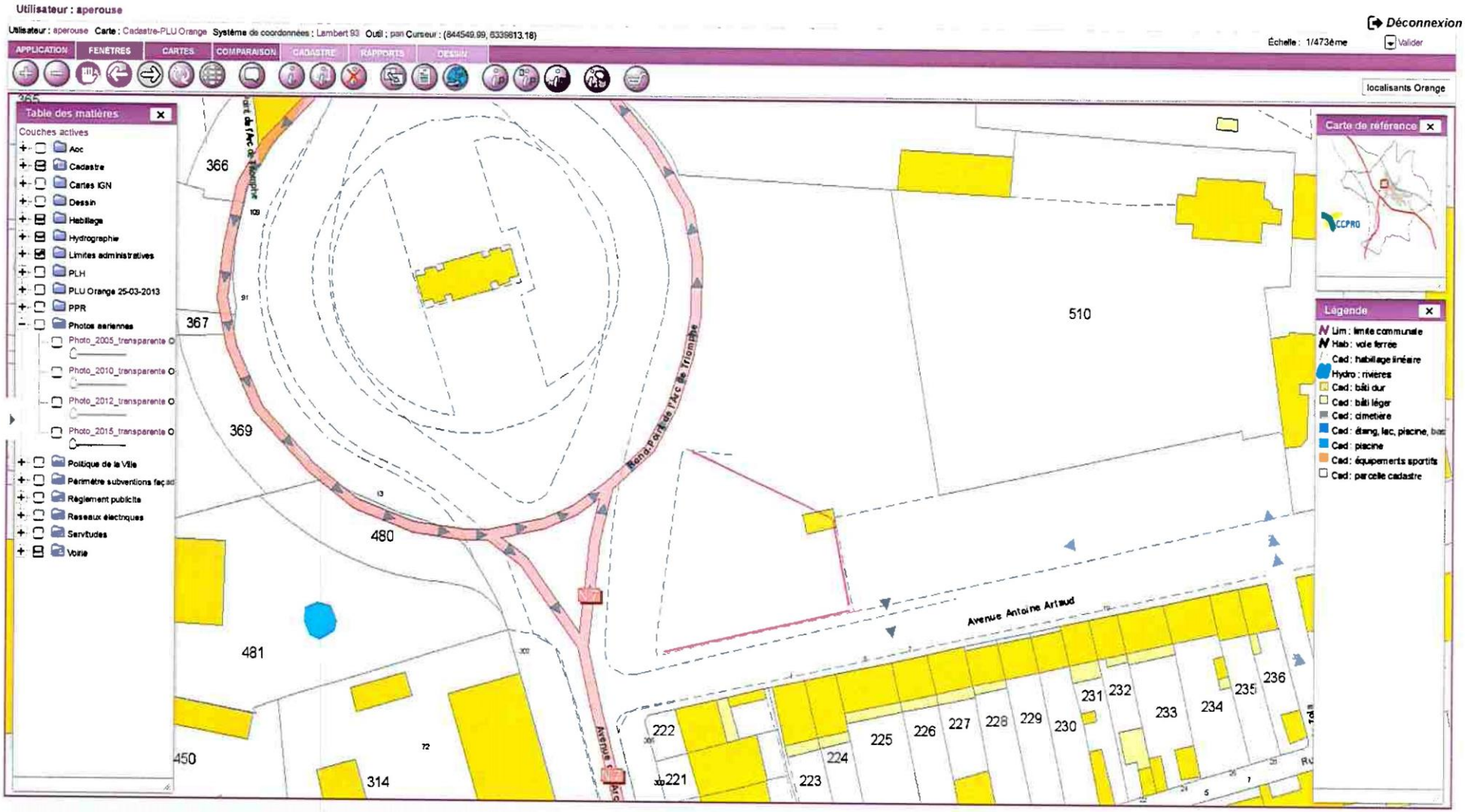
Utilisateur : aperouse
Utilisateur : aperouse Carte : Cadastre-PLU Orange Système de coordonnées : Lambert 93 Outil : pan Curseur : (844549.99, 6339813.18)
Déconnexion
Valider
Échelle : 1/473ème
APPLICATION
FENÊTRES
CARTES
COMPARAISON
CADASTRE
RAPPORTS
DESSIN
localisants Orange
Table des matières
Couches actives
Aoc
Cadastre
Cartes IGN
Dessin
Habillage
Hydrographie
Limites administratives
PLH
PLU Orange 25-03-2013
PPR
Photos aeriennes
Photo_2005_transparente
Photo_2010_transparente
Photo_2012_transparente
Photo_2015_transparente
Politique de la Ville
Périmètre subventions façad
Règlement publicite
Reseaux électriques
Servitudes
Voirie
Carte de référence
CCPRO
Légende
Lim : limite communale
Hab : voie ferree
Cad : habillage linéaire
Hydro : rivières
Cad : bâti dur
Cad : bâti léger
Cad : cimetière
Cad : étang, lac, piscine, bas
Cad : piscine
Cad : équipements sportifs
Cad : parcelle cadastre
366
367
369
480
481
450
314
510
Avenue Antoine Artaud
222
221
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236

Utilisateur : aperouse

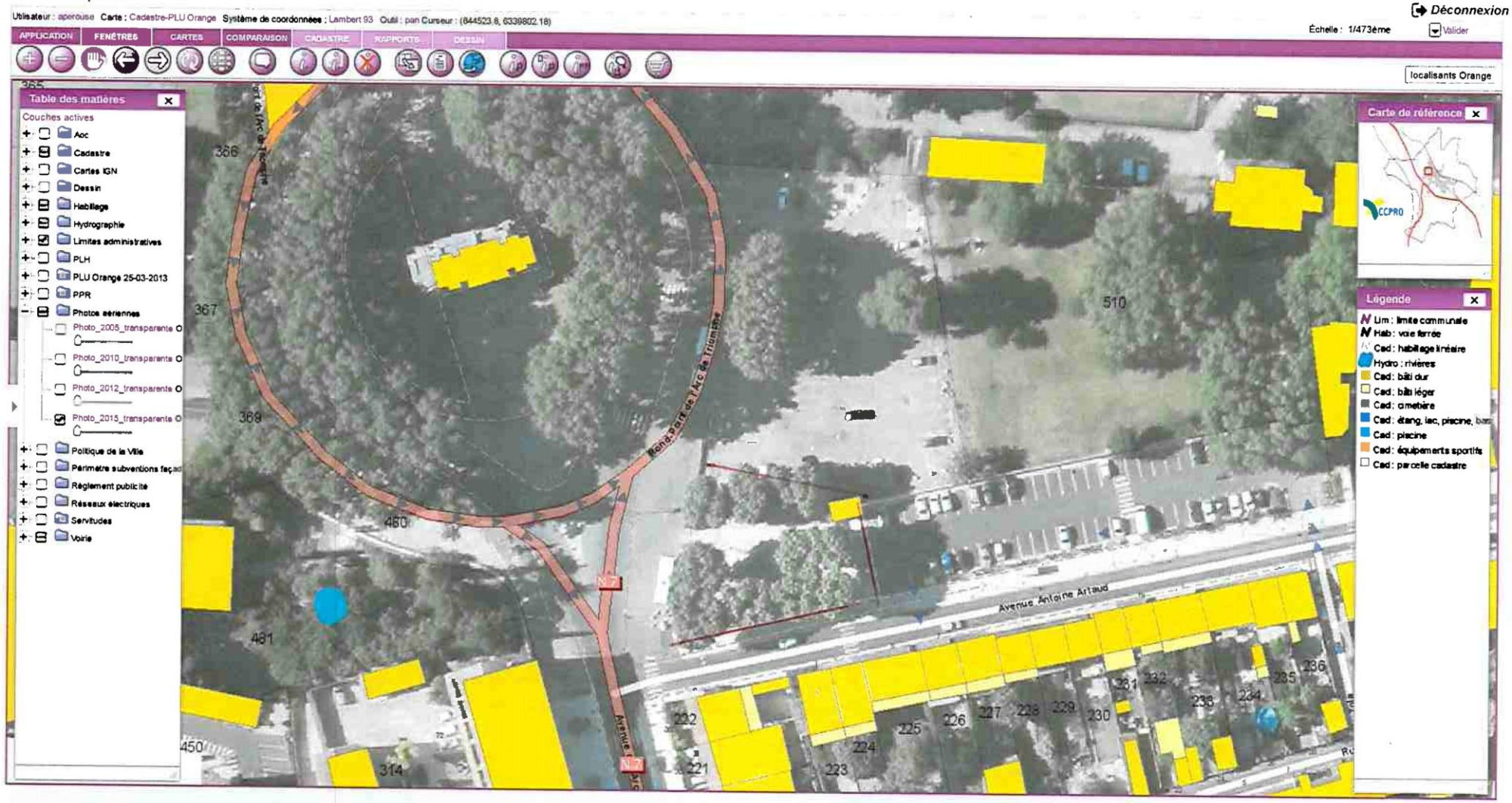

DOSSIER N° 7

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES ACCORDÉS PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

Le rapporteur expose :

Après analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées par les services municipaux, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical, pour certains types de commerce de détail, excèdent cinq dimanches par année civile.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail, l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation a été lancée le 1er février 2018.

Certains commerces de détail, à savoir les magasins spécialisés en biens culturels et de loisirs, sollicitent pour la première fois des dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2018.

D'autres commerces de détail sollicitent des dates supplémentaires de dérogations au repos dominical.

Il convient ainsi de proposer pour l'année 2018 d'octroyer des dates de dérogation au repos dominical aux magasins spécialisés Biens culturels et de Loisirs (code NAF 47-6) ainsi que des dimanches supplémentaires pour d'autres commerces de détail, comme énoncé ci après :

- Magasins spécialisés Biens culturels et de Loisirs (code NAF 47-6) : 9, 16 et 23 décembre 2018.

- Magasins non spécialisés (code NAF 47-1) : 9 septembre, 04,11, 18 et 25 novembre, 2 et 9 décembre 2018.

- Magasins spécialisés Autres commerces de détail (code NAF 47-7) : 2, 9 septembre, 25 novembre et 2 décembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de compléter la liste des commerces de détail pouvant bénéficier de la dérogation au repos dominical ainsi que d'accorder des dimanches supplémentaires à certains types de commerce de détail ;

2°) – DIRE que la liste de ces dimanches accordées ou supplémentaires sera arrêtée, selon le type de commerce de détail, aux dates suivantes, pour l'année 2018 :

- Magasins spécialisés Biens culturels et de Loisirs (code NAF 47-6) : 9,16 et 23 décembre 2018
- Magasins non spécialisés (code NAF 47-1) : 9 septembre, 4,11,18 et 25 novembre, 2 et 9 décembre 2018
- Magasins spécialisés Autres commerces de détail (code NAF 47-7) : 2, 9 septembre, 25 novembre et 2 décembre 2018.

3°) – AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

DOSSIER N° 8
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT 2017

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, « *chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.*

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Vous trouverez ci-joints les éléments constitutifs de ce rapport.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

➔ **VOIR RAPPORT JOINT AU DOCUMENT**

RAPPORTEUR : Denis SABON

DOSSIER N° 9
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS ADOPTE PAR DELIBERATION N°160/2018 EN DATE DU 2 MARS 2018

Le rapporteur expose :

Vu la délibération N°160/2018 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2018 approuvant le règlement intérieur pour la formation des élus ;

Vu la lettre d'observation en date du 25 avril 2018 du Préfet portant sur l'illégalité de la préférence départementale dans le choix de l'organisme de formation ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée en supprimant les paragraphes litigieux des articles 5 et 6 de ce règlement ;

Il est ainsi proposé le règlement intérieur pour la formation des élus tel que rédigé ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.
Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation
Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.
L'information du maire s'effectuera par écrit.

Article 2 : Vote des crédits
L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum équivalent à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits
Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.
Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation….
L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais
La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État **(arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;**

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation
Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation
Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agreespour-formation-des-elus-par-departement).

Article 7 : Débat annuel
Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur
Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – ABROGER ET REMPLACER la délibération N° 160/2018 en date du 2 mars 2018 ;

2°) - ADOPTER le règlement intérieur comme modifié ci-dessus pour la formation des élus ;

3°) – AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER N° 10
REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1er juillet 2018

Le Rapporteur expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

A titre de rappel, il convient de préciser que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 19 Février 2007 qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions. Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

1 - de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1er janvier 2018 ;

2 - de la création de :

- 1 poste d'Ingénieur décidée en Conseil Municipal du 11 avril 2018 pour le recrutement d'un architecte à la Direction du Bâtiment ;

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures pour le recrutement d'un professeur de danse pour la rentrée de septembre 2018 ;

- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures afin de pourvoir aux remplacements de deux départs.

3 - des avancements de grades et des promotions internes intervenus suite aux décisions qui ont été prises lors des commissions administratives paritaires réunies le 17 avril 2018 avec la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– ADOPTER les modifications du tableau des effectifs ci-annexé.

➔ **VOIR TABLEAU DES EFFECTIFS EN ANNEXE 2 – PAGE 55**

DOSSIER N° 10 BIS
DECLARATION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre des manifestations culturelles et festives annuelles, la ville est amenée à recruter des intervenants spécialisés du spectacle vivant, intermittents du spectacle, qui doivent obligatoirement être déclarés auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), qui est un service de simplification administrative, proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle.

Il permet de remplir, en ligne et en une seule fois, l'ensemble des obligations légales liées à l'embauche et à l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant, auprès des organismes de protection sociale, de chômage, de congés payés, de retraite et de formation professionnelle.

Il est donc proposé de confirmer le principe de recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle étant précisé que le niveau de rémunération sera fixé en fonction de la qualification de l'intermittent du spectacle et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et de chaque exercice budgétaire suivant et que pour chaque recrutement il sera passé un contrat avec le GUSO.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – AUTORISER le principe de recrutements d'intermittents du spectacle pour les diverses manifestations culturelles et festives organisées par la Ville d'Orange dans la limite des crédits budgétaires inscrits dans chaque budget voté chaque année par l'assemblée délibérante ;

2°) – AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer toutes les démarches auprès du GUSO ;

3°) – AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les contrats et documents nécessaires dans le cadre de ces recrutements ponctuels.

DOSSIER N° 11

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE DANS LE CADRE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC PORTANT SUR L'ACHAT DE COLIS DE NOËL POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur expose :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville d'Orange et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange envisagent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'achat de colis de noël pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe en annexe. Le groupement prendra fin au terme du marché.

En conséquence, la commune d'Orange sera désignée comme coordonnatrice chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature du marché et à sa notification ainsi qu'à son exécution au nom du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS d'Orange, lors de sa séance en date du 26 juin 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER - d'une part, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Orange et le CCAS dans le cadre de la passation et l'exécution d'un marché public portant sur l'achat de colis de noël pour l'année 2018,

- d'autre part, les termes de la convention ;

2°) - PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 ;

3°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Municipal Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents liés à la passation, exécution du marché.

➔ VOIR CONVENTION EN ANNEXE 3 – PAGE 58

DOSSIER N° 12
BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2017

Le rapporteur expose :

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Remarques sur la gestion des Pompes Funèbres

Pour l'année 2017, la Régie de Pompes Funèbres a organisé **331 obsèques.**

Le compte administratif 2017 affiche en section exploitation un montant de recettes de **674 527,07 €** et de dépenses de **585 723,50** €.

Remarques sur la gestion du Crématorium

Le nombre de crémation pour 2017 est de **1 527**.

Le compte administratif 2017 affiche en section d'exploitation un montant de recettes de **665 202,09 €** et de dépenses de **358 408,37.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- PRENDRE ACTE de la présentation de ce bilan.

➔ **VOIR BILAN JOINT AU DOCUMENT**

DOSSIER N° 13

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM MUNICIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le rapporteur expose :

Le budget annexe du crématorium de la ville d'Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	**RECETTES**	**0,00 €**
	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'ordres :	*0,00 €*
	DEPENSES	**0,00 €**
	Dépenses Réelles :	0,00 €
	Dépenses d'Ordres :	*0,00 €*

INVESTISSEMENT	**RECETTES**	**0,00 €**
	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'Ordres :	*0,00 €*
	DEPENSES	**0,00 €**
	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 020	
	020 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €
	Total 020 :	**-10 000,00 €**
	Chapitre 20	
	2031-Frais d'études	10 000,00 €
	Total 20 :	**10 000,00 €**
	Dépenses d'Ordres :	*0,00 €*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

2°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORTEUR : Muriel BOUDIER

DOSSIER N° 14
PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - BRAS SUD DU TRANSEPT - ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE DAME DE NAZARETH

Le rapporteur expose :

Considérant que la ville d'Orange a acquis de Monsieur BLAISE, le 06 septembre 2013, un immeuble sur 3 niveaux cadastré BO n°111 situé 2 place du Cloître ; immeuble adossé à l'ancienne cathédrale Notre Dame de Nazareth ;

Considérant qu'après études archéologiques il s'avère que cet immeuble constituait le bras méridional du transept très certainement séparé de la cathédrale au moment de la Révolution ;

Considérant le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne cathédrale Notre Dame de Nazareth en date du 04 janvier 1921 ;

Considérant l'avis favorable à la protection du bras Sud du transept émis lors de la séance du 29 mars 2018 par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), motivé par les caractéristiques constructives du bras Sud qui en font un élément indissociable de l'ensemble architectural initial, déjà classé ;

Le consentement du propriétaire, collectivité territoriale, étant requis dans la procédure de protection au titre des monuments historiques (article L621-5 du Code du Patrimoine), le Conseil Municipal doit se prononcer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DONNER SON ACCORD à l'Etat pour le classement au titre des monuments historiques du transept méridional;

2°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N° 15

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (MUR DE SCENE ET SES RETOURS)

Le rapporteur expose :

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

A partir de septembre 2018, la Commune d'Orange fera réaliser des travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera la face sud du mur de scène et ses retours, qui représente une longueur d'environ 100 mètres pour 36 mètres de hauteur. Le Théâtre d'Orange présente le bâtiment de scène le mieux conservé du monde antique. Les travaux de restauration dont il est l'objet sont une occasion unique de pouvoir étudier les élévations de ce monument généralement inaccessibles. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle sur un monument majeur de l'histoire de l'architecture.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques et les complexes monumentaux situés sur le territoire national, et plus largement, dans les pays qui, à un moment de leur histoire, firent partie du monde grec ou de l'Empire romain.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique (mur nord).

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer notamment les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **65 649 € HT.** Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **41 066 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de **29 500 € TTC** (soit **37,45%** du montant global) au CNRS. En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourra ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 3 octobre 2018. Deux phases de terrain seront nécessaires : une première phase de relevé des observations du bâti (matériaux, décors, traces de rubéfactions…) et une seconde phase de relevé général de l'état actuel de la paroi. Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **APPROUVER** les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 29 500 € TTC ;

2°) – **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 ;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N° 16
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEGAGEMENT, RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES VESTIGES COLLINE SAINT-EUTROPE

Le Rapporteur expose,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de protéger les vestiges de la Colline Saint-Eutrope ;

La colline Saint-Eutrope possède de nombreux vestiges de l'époque Romaine (Capitole) et de l'époque Médiévale (Château des Orange-Nassau). Ces vestiges sont actuellement pris dans la végétation qui se développe rapidement. Cette végétation empêche toute compréhension des lieux et détériore les maçonneries des ruines. Il y a, par ailleurs, un danger pour le public puisque les ruines sont instables.

La ville d'ORANGE souhaite réaliser des travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges colline Saint-Eutrope. Pour ce faire, une procédure marché a été lancée afin de choisir l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre chargée de l'étude et du suivi des travaux.

Cette consultation a été passée en application des articles 25-I.1, 66-68 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été transmis par voie électronique au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme dématérialisée orange.sud-est-marchespublics.com le 4 avril 2018.

L'avis a été publié au BOAMP et au JOUE le 5 avril 2018, et sur TPBM le 11 avril 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2018 – 16 heures.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2018 et a décidé d'attribuer le marché au groupement suivant :

Attributaire : **LE GROUPEMENT**

RL&ASSOCIES (mandataire) / Cabinet Philippe TINCHANT SARL / Conseil Départemental de Vaucluse (Service d'Archéologie) / Anne-Marie SLEZEC / Sylvie SIEG / SARL BET DURAND (cotraitants)
5 rue Amédée Bonnet – 69006 LYON
T :04 69 73 19 50 – Mail : contact@rla.archi – SIRET : 80 347 543 300 014

Montant de l'offre (mission de base + missions complémentaires) :

Montant H.T.
Base : 525 325,28€ HT

Missions complémentaires :
OPC (Organisation, Pilotage, coordination) : 16 000,00 € HT
DIA (Etudes de diagnostic) : 20 000,00 € HT

Montant Total : 561 325,28 € HT
Taux de la TVA : 112 265,06 €

Montant Total : 673 590,34 € TTC

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) ENTÉRINER le choix de la Commission d'Appel d'Offres et désigner le groupement **RL&ASSOCIES (mandataire)/Cabinet Philippe TINCHANT/Conseil Départemental de Vaucluse/Anne-Marie SLEZEC/Sylvie SIEG/SARL BET DURAND (cotraitants)** attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges – colline Saint-Eutrope,

2°) AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe Municipale Déléguée à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

3°) PRÉCISER que le financement sera inscrit au Budget 2018.

DOSSIER N° 17
RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE ANTIQUE ET DU MUSEE – CULTURESPACES – ANNEE 2017

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., CULTURESPACES, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Remarques sur le fonctionnement général du Théâtre Antique et du Musée :

Le contexte de forte menace terroriste, qui avait lourdement pesé sur la conjoncture touristique en 2016, s'est atténué en 2017 et la fréquentation touristique s'est amorcée.

Cependant, les fréquentations du Théâtre et du Musée ont légèrement baissé de 1 %. Elles sont passées de 166 394 en 2016 à 164 717 visiteurs en 2017.

La fréquentation individuelle a représenté 130 265 visiteurs pour 133 287 visiteurs en 2016 soit une baisse de 2 % et celle des groupes de 34 452 pour 33 107 en 2016 soit une hausse de 4 %.
La part des scolaires représente 30 %, les groupes adultes 63 % et la fréquentation gratuite 7 %.

La fréquentation des animations progresse par rapport à 2016.

IL y a eu 5 animations, 2 privatisations du Théâtre et aucun concert/spectacle.

Un projet de visite virtuelle du Théâtre a été initié en 2017. La reconstitution virtuelle du monument antique s'inscrit dans une démarche inédite, celle d'un voyage dans le passé au moyen d'une technologie innovante. Le budget consacré à cette nouvelle visite s'élève à 250 000 € HT.

L'ouverture au public était prévue pour le printemps 2018.

Pour le Théâtre Antique et le Musée, le montant total des investissements s'est élevé à 47 607 € avec les travaux d'accessibilité handicapés et la réfection et peinture de la Salle Belleroche au Musée, ainsi que la réalisation du film VR pour le Théâtre.

Compte rendu financier

Prix :

	Plein tarif	Tarif réduit (7-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	Tarif pour les enfants de moins de 7 ans
Visite Théâtre avec audioguide + Musée d'Art et d'Histoire	9,50 €	7,50 €	gratuit
Pass Romain : Théâtre + musée d'Orange + 3 monuments de Nîmes	18,50 €	14,00 €	
Visite du Théâtre et du Musée d'Art et d'Histoire – visite avec audioguide	8,50 €	6,50 €	Gratuit

Chiffres d'affaires nets :
2017 : 1 399 932 € soit une augmentation de 3 % par rapport à 2016
2016 : 1 362 234 €
2015 : 1 444,401 €
2014 : 1 462 672 €
2013 : 1 543 216 €

Les charges :
Les charges de fonctionnement ont augmenté de 24 % et ont représenté 17 % du chiffre d'affaires. Cette augmentation est due en partie à la location supplémentaire des audioguides.

Les frais de marketing, communication, d'animations et d'expositions ont diminué de 28 % et ont représenté 7 % du chiffre d'affaires.

Les frais de personnel ont augmenté de 4 % représentant 30 % du chiffre d'affaires (idem 2016).

Le résultat d'exploitation brut, avant quote-part de frais de siège, ont diminué de 4 K€, représentant 0,5 % du chiffre d'affaires (0,8 % en 2016).

Le résultat de Culturespaces, avant impôts et participation a diminué de 7 k€ et a représenté – 8,4 % du chiffre d'affaires (- 8 % en 2016) soit – 117 k€.

Le montant des redevances versées en 2017 est de 461 360 € (462 151 € en 2016).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

➔ **VOIR RAPPORT JOINT AU DOCUMENT**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

DOSSIER N° 18
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ASON VOLLEY-BALL»

Le rapporteur expose :

Le Président de l'association ASON Volley-Ball, Monsieur Luigino CORTESE a sollicité une subvention de 100 000 € afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés pour le début de saison 2018/2019. Cette subvention sera déduite de la subvention 2019.

En accord avec le club, la subvention 2019 sera versée en trois tranches, une en juillet 2018, une en janvier 2019 et le solde en avril 2019.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association dans l'intérêt des jeunes pratiquant ce sport, il est proposé d'attribuer une subvention de 85 000 €, sous condition de présentation d'un nouveau budget prévisionnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – ALLOUER une subvention de 85 000 € à l'association «ASON VOLLEY-BALL», sous condition de présentation d'un nouveau budget prévisionnel par cette dernière ;

2°) – PRÉCISER que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;

3°) – PRÉCISER qu'elle sera déduite de la subvention 2019 ;

4°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER N° 19
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ORANGE FOOTBALL CLUB»

Le rapporteur expose :

En date du 25 mai dernier, les dirigeants de l'association « SPORTING CLUB D'ORANGE » ont été reçus en audience au Tribunal de Grande Instance de Carpentras. A la suite et au vu du montant de la dette d'un montant de 230 000 €, il a été prononcé une liquidation judiciaire de ladite association qui a été en conséquence, dissoute par la suite.

Afin que tous les licenciés de cette association puissent poursuivre la pratique du football sur la commune d'Orange, un groupe de bénévoles a créé une nouvelle association dénommée « ORANGE FOOTBALL CLUB ».

Après accord de la Ligue de Provence et du District Rhône Durance de Football, l'association « ORANGE FOOTBALL CLUB » sait à ce jour que l'ensemble de ses équipes de jeunes repartiront au même niveau sportif que la saison 2017/2018. Seules les équipes séniors seront rétrogradées au niveau inférieur.

Afin de pouvoir inscrire les équipes de cette nouvelle association « ORANGE FOOTBALL CLUB » auprès de la Ligue de Provence et du District Rhône Durance de Football, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

La ville souhaitant soutenir cette association dans l'intérêt des jeunes sportifs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €, sous condition de présentation d'un budget prévisionnel 2018-2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – ALLOUER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association «ORANGE FOOTBALL CLUB», sous condition de présentation d'un budget prévisionnel 2018-2019 ;

2°) – PRÉCISER que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;

3°) – PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif ;

4°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER N° 20

PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Le rapporteur expose :

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Natation, inhérents à un fonctionnement trimestriel, ont été adoptés par délibération n° 381/2014 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, à savoir :

Abonnement Trimestriel EMN	Orangeois	Non Orangeois
	50€	70€

Il n'y avait pas de tarifs fixés à l'année.

Or, il a été constaté que le fonctionnement trimestriel ne permet pas, d'une part, d'assurer une bonne fréquentation de l'activité tout au long de l'année scolaire et, d'autre part, ne répond pas aux besoins des usagers.

Il est donc proposé de créer de nouveaux tarifs pour un abonnement pour la période scolaire, à savoir :

Tarif annuel EMN	Orangeois	Non Orangeois
	120€	200€

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – SUPPRIMER les anciennes tarifications susvisées ;

2°) - APPROUVER la création des nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus, à compter du 1er septembre 2018 ;

3°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

DOSSIER N° 21
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE, D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEES 2017-2019 – LOT. 1 MOBILIER SCOLAIRE
EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DANS LE CADRE DU MARCHE DE FOURNITURES PASSE AVEC LA SOCIETE SIMIRE

Le rapporteur expose :

Vu la décision du 09 janvier 2017 attribuant l'accord-cadre n°4/17 à la société SIMIRE sise à 862 rue des Crais – 71020 Macon Cedex 9 pour une durée d'un an, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en terme de valeur, conclu avec un seul opérateur économique.

Considérant que le marché a été notifié à la société SIMIRE le 16 janvier 2017 pour un montant maximum annuel de 42 000€ HT ;

Considérant que celle-ci s'est engagée sur un délai de livraison de 5 semaines (2 semaines pour les produits stockés) à compter de la réception du bon de commande (cf. acte d'engagement - art. 5 délai d'exécution proposé par le candidat et mémoire technique remis par le candidat p. 8) ;

Considérant que deux commandes ont été réalisées pour deux groupes scolaires :

- à l'école Camus, dans la cadre de l'ouverture d'une classe élémentaire, pour un montant de 3 278,62 € HT;
- à l'école Croix-Rouge afin de changer le mobilier usagé d'une classe de maternelle, pour un montant de 3 546,64€ HT.

Etant entendu que la livraison pour les 2 sites devaient intervenir dans les délais précisés dans les pièces contractuelles du marché, soit intervenir le 30 août 2017 pour l'école Camus et le 27 septembre 2017 à l'école Croix-Rouge.

Considérant que le délai de livraison pour chaque site n'a pas été respecté par la société SIMIRE, malgré nos différentes relances adressées à cette société afin qu'elle respecte les délais contractuels de livraison ;

Considérant que l'admission des fournitures a finalement eu lieu le 13 septembre 2017 pour l'école Camus soit avec 11 jours de retard et le 06 décembre 2017 pour l'école Croix-Rouge, soit avec 49 jours de retard, engendrant d'importants problèmes logistiques ;

Considérant que le délai fixé par le titulaire et contractualisé au marché n'a pas été respecté ;

Considérant que le dépassement du délai d'exécution contractuel des commandes entraîne, par application des stipulations du CCAP, l'application de pénalités de retard, ainsi que de pénalités pour manquement à ses engagements mentionnées dans son mémoire technique, telles que prévues aux articles 16.1 et 16.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;

Considérant que le montant des pénalités applicables à la société SIMIRE s'élève à la somme totale de 9 400 € HT, soit 1 850€ HT pour la commande à l'école Camus, et 7 550€ HT pour la commande de l'école Croix-Rouge (cf. annexe. 1 - courrier n°2018D/807) ;

Considérant qu'après s'être vu notifier les pénalités de retard, le titulaire du marché a présenté par courrier en date du 03 avril 2018 des éléments contextuels en vue d'obtenir une exonération de ses pénalités (cf. annexe. 2 courrier de la société Simire) ;

Considérant qu'il s'avère que le montant des pénalités est excessif eu égard au montant des commandes passées, soit environ 137,74% ;

En conséquence, il convient d'exonérer partiellement la société SIMIRE de ses pénalités de retard dans les conditions suivantes : exonération de 50%, soit une réduction de 4 700 € HT du montant total des pénalités applicables.

De préciser qu'en cas de réduction de pénalités, le Conseil Municipal doit délibérer et prononcer l'exonération partielle de ces pénalités

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DECIDER d'exonérer partiellement la société SIMIRE dans les conditions suivantes : le taux des pénalités est ramené à 50% du montant initial des pénalités, soit 4 700€ HT ;

2°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération partielle de pénalités.

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N° 22
CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION SOS ANIMAUX - RENOUVELLEMENT

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n° 389 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009, parvenue en Préfecture le 2 juillet 2009, portant approbation d'une convention avec l'association « SOS Animaux » sise quartier des Négades à Orange ;

Vu la délibération n° 249 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012, parvenue en Préfecture le 5 juillet 2012, portant approbation du renouvellement de la convention ;

Vu la délibération n° 374 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2015, portant approbation du renouvellement de la convention ;

Vu la convention signée entre la Commune et l'association « SOS Animaux » parvenue en Préfecture le 3 juillet 2015, par laquelle ladite association s'est engagée à assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-24, L211-25 et 26 du Code Rural, soit huit jours ouvrés ;

Considérant que cette convention arrive à expiration le 1er juillet 2018 et qu'il convient de la renouveler ;

La lutte contre la divagation animale sur le territoire de la Commune relève de la responsabilité du Maire.
Elle est étroitement liée au fonctionnement de la fourrière animale, située à l'intérieur du Refuge de l'Espérance, propriété de l'association SOS Animaux.

Afin que la fourrière puisse répondre aux exigences réglementaires, la Ville versera, en contrepartie des prestations fournies, une participation de 0.50 euros par habitant et par an, à laquelle pourra s'ajouter une participation ponctuelle des équipes techniques municipales, pour l'entretien du site.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1 – APPROUVER la participation de la Ville telle que définie ci-dessus et le renouvellement de la convention ci-annexée, à compter du 1er juillet 2018, avec l'association SOS Animaux, pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais fixés aux Art. L211-24, L211-25 et 26 du Code Rural.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➔ VOIR CONVENTION EN ANNEXE 4 - PAGE 62

RAPPORTEUR : Claude BOURGEOIS
Pouvoir donné à Gérald TESTANIERE

DOSSIER N° 23
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU HALL DES EXPOSITIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Le rapporteur expose :

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 février 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du hall des expositions et aménagement des abords au Groupement **ATELIER GLEYZE (mandataire) / OJM ARCHITECTE / TPF INGENIERIE SAS / SARL PIERRE DUCLAUX (cotraitants),** sis à AVIGNON (84000) – 12 avenue Eisenhower, pour un montant de 318 400,00 € HT ;

Vu la délibération n° 165/2018 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2018 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres et autorisant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

Considérant que la répartition des éléments de missions de maîtrise d'œuvre initialement indiquée dans l'acte d'engagement entre le mandataire ATELIER GLEYZE et son cotraitant n° 1, le bureau d'études OJM ARCHITECTE n'a pas été correctement formulée ;

Considérant que la modification de la répartition financière entre les membres de ce groupement ne peut intervenir que par voie d'avenant ;

En conséquence, un nouveau tableau de répartition doit être intégré à l'acte d'engagement.
Cette modification n'implique aucune incidence quant à l'offre de prix, ni sur les modalités de réalisation des prestations attendues telles que décrites dans l'offre initiale du groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER l'avenant n° 1 avec le Groupement **ATELIER GLEYZE (mandataire) / OJM ARCHITECTE / TPF INGENIERIE SAS / SARL PIERRE DUCLAUX (cotraitants),** sis à AVIGNON (84000) – 12 avenue Eisenhower, afin de modifier la répartition des éléments de missions de maîtrise d'œuvre entre le mandataire ATELIER GLEYZE et son cotraitant OJM ARCHITECTE et de l'intégrer à l'acte d'engagement ;

2°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER N° 24
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES - APPROBATION DES MARCHES

Le Rapporteur expose,

Le marché relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services complémentaires arrivant à échéance le 31 août 2018, une nouvelle procédure a donc été relancée pour une durée de 3 ans (du 1er septembre 2018 au 31 août 2021).

Pour établir le dossier de consultation des entreprises, la ville a fait appel à la société NEWENERGY, en tant de qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, sise à Village ERO, 10 rue de la Verrerie, 84700 SORGUES.

Cette consultation a été passée en application des articles 12, 25.I.1°, et 66-67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Elle est divisée en 2 lots, à savoir :
- lot. 1 gaz naturel,
- lot. 2 électricité

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme dématérialisée orange.sud-est-marchespublics.com le 27 avril 2018.
L'avis a été publié le 28 avril 2018 au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2018 – 13 heures.

La volatilité des prix empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, la validité des offres a donc été fixée à 24h00, à compter de l'heure limite de remise des offres.
En conséquence, la Commission de d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2018 à 10h et a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- lot. 1 : gaz naturel

Attributaire : *ENGIE - 7 rue Emmy Noether - 93400 SAINT OUEN*
Siret : 542 107 651 13030

Montant: 742 374,94 € H.T.T (hors toutes taxes)*

- lot. 2 : électricité

Attributaire : *TOTAL ENERGIE GAZ - Immeuble Nova - 71 boulevard National - CS 20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX*
Siret : 429 909 351 00125

Montant : 1 203 630,90 € H.T.T* *(hors toutes taxes)*

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

1°) - ENTÉRINER le choix de la Commission d'Appel d'Offres et désigner les sociétés suivantes : lot. 1 gaz naturel – société *ENGIE - 7 rue Emmy Noether - 93400 SAINT OUEN ;* lot. 2 électricité, société *TOTAL ENERGIE GAZ - Immeuble Nova - 71 boulevard National - CS 20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX*, attributaires des marchés,

2°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

3°) - **PRÉCISER** que le financement sera inscrit aux Budgets 2018-2021.

RAPPORTEUR : Catherine GASPA

DOSSIER N° 25
BILAN ANNUEL DU SERVICE TRANSPORTS – ANNEE 2017 - TRANSDEV

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., la Société TRANSDEV –SUD EST MOBILITE, titulaire du contrat « TRANSPORT », a établi et adressé à la Ville un bilan d'activités pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

L'année civile 2017 a été marquée par l'enchainement de 2 contrats d'exploitation successifs : fin du 1er marché le 31 juillet et début du 2ème marché le 1er août 2017.

Remarques générales concernant le fonctionnement et la fréquentation des transports urbains

Le parc est composé de 6 bus affectés aux lignes régulières et de 5 autocars pour les circuits scolaires, dont 2 pouvant effectuer des lignes urbaines comme des circuits scolaires.
La société assure la maintenance de tous ces véhicules dans le respect des obligations légales.

Les lignes urbaines sont toujours au nombre de 3 :
- Ligne 1 : Aygues – Pourtoules – Orange les Vignes (ligne double avec 2 bus)
- Ligne 2 : Hôpital - Pourtoules - Collège Giono
- Ligne 3 : Coudoulet – Pourtoules – St Exupéry.

Concernant les lignes scolaires, la réorganisation du réseau TCVO, le 2 mars 2015, a apporté une optimisation des dessertes. En 2017, le circuit scolaire P3 – Martignan a été suspendu et le nouveau circuit S3, créé en 2016, prolongé jusqu'au quartier de l'Etang.

Dessertes des écoles primaires suivantes :

- P1 : Ecole Camus
- P2 : Quartier du Grès
- P3 : Argensol – Arausio – Ecole de la Deymarde

Desserte des établissements secondaires suivants :

- S1 : Route de Roquemaure – Collège Giono
- S2 : Pourtoules – LEP « Viti-vinicole »
- S3 : Quartier de l'Etang - Arausio - Argensol.

Depuis 2015, la grille tarifaire est plus orientée vers la fidélisation des voyageurs, avec une gamme d'abonnements mensuels, trimestriels et annuels pour chaque catégorie de voyageurs : - 21 ans, tout public, + 65 ans.

Elle propose aussi une tarification unique pour les titres occasionnels :

- Billet à l'unité : 1 €
- Carnet de 10 voyages : 8 €

et un principe de multimodalité avec la possibilité d'emprunter l'ensemble des services urbains et scolaires pour tous les titres.

Tous les titres de transport de la gamme connaissent en 2017 une évolution à la hausse, sauf les carnets de 10 tickets qui enregistrent une baisse des ventes de 6 %.

En ce qui concerne la fréquentation :

Pour les lignes urbaines :

- ligne 1 : + 13 %
- ligne 2 : + 22 %
- ligne 3 : + 7 %

Pour les lignes scolaires :

- ligne P1 : + 107 %
- ligne P2 : + 58 %
- ligne P3 : - 40 %
- ligne PA : + 110 %
- ligne S1 : + 28 %
- ligne S2 : + 8 %
- ligne S3 : + 425 %

Remarques sur la gestion 2017

Les recettes sont de **143 000,00 €** (133 000,00 € pour 2016). On note donc une augmentation de **+ 8 %** des recettes.

Principaux services mis en œuvre en 2017

- Modification du terminus du circuit scolaire P3 : départ à l'arrêt Quartier de l'Etang.
- Navettes de Noël L1-L2 et L3 le dimanche 17 décembre de 10 h à 18 h

Information et animations commerciales pour les voyageurs

Comme l'année passée, de nombreuses informations données sur le WEB, sur le site de la Ville d'Orange, par affichage aux arrêts, etc.

La newsletter gratuite de TCVO compte désormais 300 abonnés fin 2017.

Un volume de 30 communiqués : mise en ligne et envoi d'infos-flash concernant le réseau et ses perturbations.

Perspectives et projets

Un ensemble de nouveautés est à l'étude pour 2018 :

- Une nouvelle liaison ouest-sud-est de la commune
- Une révision des temps de parcours suite à une enquête sur le terrain

- Une amélioration des services existants sur les lignes 1 et 2
- Une réédition des navettes shopping de Noel sur un calendrier plus étendu
- Des navettes estivales pour accompagner les évènements de la ville
- Un nouveau titre « Pass touristique » sur 1-2 jours

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport.

➔ **VOIR RAPPORT JOINT AU DOCUMENT**

DOSSIER N° 26
BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - EXERCICE 2018
ABAISSEMENT DU TAUX RELATIF AU VERSEMENT TRANSPORT

Le rapporteur expose :

Le versement transport est réglé par les entreprises communales de plus de 11 salariés afin que l'autorité compétence en matière de transport urbain puisse mettre en œuvre des moyens adaptés au transport urbain de sa population.

Le taux actuel de 0,55% a permis d'engendrer des recettes nécessaires à la modernisation du réseau tant sur le plan de l'infrastructure que des bus. La Commune va désormais entrer dans une phase moins intense d'investissement et afin de ne pas accroitre des excédents sur son budget, elle propose une baisse de 5% ce qui amènerai un nouveau taux de 0,52% et une économie pour nos entreprises concernées d'environ 100 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) - APPROUVER la baisse du taux du versement transport à 0,52 % au lieu de 0,55 %.

2) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 27
BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le rapporteur expose :

Le Budget Annexe de l'Eau a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT	**RECETTES**	
	Recettes Réelles :	
	Recettes d'Ordres :	
	DEPENSES	**+ 0,00 €**
	Dépenses Réelles :	
	Chapitre 13 :	
	13111 – Subvention d'équipement – Agence de l'eau	+ 26 000,00 €
	Total 13 :	**+ 26 000,00 €**
	Chapitre 16 :	
	1641 – Emprunts en euros	+ 5,00 €
	Total 16 :	**+ 5,00 €**
	Chapitre 21 :	
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	- 26 005,00 €
	Total 21 :	**- 26 005,00 €**
	Dépenses d'Ordres :	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

2°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER N° 28

PPRI DU RHONE - PROJET DE REVISION DU PPRI DU RHONE DE LA COMMUNE D'ORANGE : DOSSIER DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE – AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

Le rapporteur expose :

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 18 Mai 2018, reçu le 24 Mai 2018, pour la consultation règlementaire avant l'enquête publique du dossier «projet de révision du PPRI du Rhône » de notre Commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Il est rappelé que la réalisation du PPRI répond à deux priorités majeures :

- Préserver les vies humaines,
- Réduire la vulnérabilité des biens et le coût des dommages.

L'élaboration de cette révision a fait l'objet d'une association étroite avec la collectivité, notamment lors de la réunion de travail du 16 Novembre 2017.

Il s'avère que des observations importantes pour la Ville ont été formulées et qu'elles n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du dossier, à savoir :

- **Le Chenil doit être considéré comme un enjeu ;**
- **La Carrière du Lampourdier doit être rétablie en zone « bleu »** (Constructible), afin que les carriers aient la possibilité de se développer.

De même il est souhaitable :

- de définir, dans le lexique, la notion « **plancher** » (idem PPRI de l'Aygues) :
« *c'est le plancher aménagé le plus bas d'une construction, quel que soit son usage, y compris les garages et le stockage » ;*

- de préférer la rédaction suivante, dans les zones du règlement du PPRI du Rhône, concernant l'extension des bâtiments agricoles (idem PPRI de l'Aygues) :

« le projet est conçu de manière à minimiser l'emprise au sol créée et à ne pas perturber l'écoulement des eaux ; l'emprise au sol de l'extension, autre que des serres, est limitée à 1 000 m² ».

« Par exception, si la nécessité de dépasser cette limite est démontrée au regard de la spécificité de l'activité (culture de plein champ, culture fourragère …), l'emprise au sol de l'extension est limitée à 1 600 m² ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable sur le dossier en demandant que les requêtes susmentionnées soient prises en compte dans le dossier au terme de l'enquête publique.

DOSSIER N° 29

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2017:

- **LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SUEZ Eaux France**
- **LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Eau Potable a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (article 5 de la loi n°202-246 susvisée), ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T., les communes doivent réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, fermier de la Ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des rapports, pour l'année 2017 :

- De la délégation du service public de l'Eau Potable de SUEZ Eaux France,
- Du RPQS (Prix et Qualité du Service Public).

➔ VOIR RAPPORTS JOINTS AU DOCUMENT

DOSSIER N° 30

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2017:

- **LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SUEZ Eaux France**
- **LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Assainissement a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (article 5 de la loi n°202-246 susvisée), ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T., les communes doivent réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, fermier de la Ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des rapports, pour l'année 2017 :

- De la délégation du service public de l'Assainissement de SUEZ Eaux France,
- Du RPQS (Prix et Qualité du Service Public).

➔ VOIR RAPPORTS JOINTS AU DOCUMENT

RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

DOSSIER N° 31
CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE POUR LA BILLETTERIE

Le rapporteur expose :

Vu la délibération en date du 17 Novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les prix d'entrée ou la gratuité pour les différents spectacles organisés dans les différents lieux sur la commune ;
Vu la délibération en date du 19 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait institué de nouveaux tarifs pour les différentes manifestations culturelles (conférences, expositions, concerts, spectacles, soirées à thème, etc.) organisées dans les différents lieux sur la commune ;
Vu la décision n° 805/2016 en date du 06 Octobre 2016 relative à la mise en conformité de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » ;
Vu la décision n° 346/2018 en date du 24 Avril 2018 relative au complément de l'acte constitutif de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer de nouveaux tarifs notamment de fixer un tarif gratuit lors des manifestations culturelles dans les différents lieux de spectacles ;

Dans tous lieux de spectacles, les billets gratuits du droit d'entrée seront accordés selon les catégories suivantes : protocole, élus, producteurs, échanges marchandises, médias, partenaires (Culturespaces, Chorégies), lotos (écoles, pompiers, etc.), etc.

Par ailleurs, chaque année, la programmation culturelle évolue et se diversifie (théâtre, danse, conférences, expositions, concerts, spectacles, soirées à thème, etc.). De nouveaux tarifs doivent être fixés dans les lieux suivants :

- L'espace Alphonse Daudet
- Le Théâtre Antique
- Le Théâtre Municipal
- La Chapelle Saint Louis
- La cour Saint Louis
- La Cathédrale Notre-Dame de Nazareth
- Le Hall des Expositions
- La Maison de la Principauté
- Le Palais des Princes

Les tarifs varient en fonction du coût des manifestations et des lieux où elles sont organisées.

1°) – L'Espace Alphonse Daudet : cabarets, conférences, expositions, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €
35,00 € Tarif UNIQUE : dîner spectacle
40,00 €
45,00 €
50,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 123 places

2°) – Le Théâtre Antique : concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €
35,00 €
40,00 €
45,00 €
50,00 €
55,00 €
60,00 €
70,00 €
90,00 €
100,00 €
150,00 €
200,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 900 places

3°) – Le Théâtre Municipal : conférences, expositions, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 10 places

4°) – La chapelle Saint Louis : conférences, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 19 places

5°) - La cour Saint Louis : conférences, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 31 places

6°) – La Cathédrale Notre-Dame de Nazareth : concerts

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
30,00 €
40,00 €
50,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 40 places

7°) – Le Hall des Expositions : conférences, expositions, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €
35,00 €
40,00 €
50,00 €

Nombre maximum de places gratuites (grande salle, rez-de-chaussée) : 200 places
Nombre maximum de places gratuites (petite salle, 1er étage) : 30 places

8°) – La Maison de la Principauté : conférences, expositions

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 10 places

9°) – Le Palais des Princes : théâtre, danse, concerts, conférences

0,00 €	Tarif exonéré	Accordé à l'accompagnateur d'une personne handicapée.
5,00 €		
10,00 €		
15,00 €		
20,00 €	Tarif école de danse et école de musique + tarif unique	Uniquement pour les spectacles de danse & de musique.
25,00 €	Tarif ABONNÉ	L'abonnement implique l'achat d'au moins quatre spectacles différents.
25,00 €	Tarif REDUIT sur présentation de pièces justificatives	Jeunes -18 ans, étudiants -25 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personnes de + de 60 ans, groupes de dix personnes et plus.
30,00 €	Tarif BALCON	
35,00 €	Tarif ORCHESTRE	

Nombre maximum de places gratuites : 50 places

En outre, afin de satisfaire le plus grand nombre de spectateurs, il est proposé une nouvelle procédure concernant la billetterie. Toute réservation devra obligatoirement être accompagnée de son règlement, montant correspondant à la commande. Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas prise en compte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – ADOPTER les tarifs précités et la nouvelle procédure pour la billetterie à compter du 29 juin 2018 ;

2°) – PRECISER que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 17 novembre 2014 et 19 décembre 2016 ;

3°) – AUTORISER Monsieur le Maire à accorder la gratuité telle que définie ci-dessus.

4°) – AUTORISER Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ANNEXES

Annexe 1

CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE

THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE

Le Préfet de Vaucluse,

Le Maire de la commune d'Orange

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique,

Le Directeur du Théâtre Antique d'Orange, représentant la Société Cultures Espaces,

Le Président des Chorégies d'Orange,

Le Directeur des Chorégies d'Orange,

Les parties s'engagent à unir leurs efforts en vue de la mise en application des dispositions de la présente convention selon les modalités ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

Les signataires s'engagent à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site du Théâtre Antique d'Orange, objet de la présente convention, par des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents.
Cet engagement porte, plus particulièrement, sur la prévention des atteintes graves aux personnes.
La présente convention a également pour objet de favoriser la coopération interservices et la mise en place par chacune des parties signataires selon leurs attributions des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Article 2 : Définition du périmètre du site

Objet de la présente convention, le site du Théâtre Antique d'Orange fait l'objet d'une inscription au schéma départemental des sites touristiques majeurs arrêté par le préfet du département.
Le périmètre du site est déterminé à l'annexe cartographique jointe à la présente convention.

Article 3 : Constat et diagnostic

Les caractéristiques du site découlent des données incluses dans le

- plan interne du site
- plan des accès au site
- les mesures de protection existantes
- plan des abords du site, incluant les zones d'attente du public

Un diagnostic du site réalisé conjointement par les parties signataires porte sur l'état de la vulnérabilité du site aux risques et menaces de toute nature ; il fait l'objet d'une réévaluation annuelle.
Les mesures de sécurité décidées par les parties tiennent compte du diagnostic partagé et contribuent à y apporter les réponses opérationnelles, méthodologiques et techniques.
Ces mesures portent sur la chaîne de responsabilité des intervenants, les procédures de coopération entre les services et la mise en œuvre des moyens de prévention, de sûreté et d'intervention.

Article 4 : La chaîne de responsabilités : identification des responsables

Chaque partie à la convention, organisatrice principale d'une manifestation, désigne un représentant, référent unique, chargé de la mise en œuvre des actions de la présente convention relevant de sa responsabilité.
Le référent unique est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires et assure la liaison avec le représentant de la force de sécurité intérieure compétente.
Le référent unique du site associe les prestataires privés investis d'une mission de sécurité à toutes les phases d'échanges avec la force de sécurité intérieure compétente, et, en cas de changement de prestataires, en informe celle-ci aussitôt.
Les noms, qualités et coordonnées des représentants identifiés figurent dans le répertoire joint en annexe à la présente convention.
La force de sécurité intérieure compétente sur le périmètre du site est le commissariat de police d'Orange renforcé s'il y a lieu par des effectifs désignés par la DDSP84.

Article 5 : Les procédures de coopération

Les parties s'engagent à coopérer en vue d'assurer la sécurité des touristes et la sûreté du site selon les modalités suivantes :

- une action de sensibilisation et d'information sur l'état des risques et des menaces attachés au site est menée tant à l'égard de l'exploitant responsable du site que des prestataires de sécurité ou les autres intervenants sur le site.

Ces actions sont conduites, sous réserve de sa disponibilité opérationnelle, par la direction départementale de la sécurité publique.

- Les échanges d'informations entre l'exploitant responsable du site et le commissariat de police d'Orange portent sur tous faits et événements à caractère particulier ou général susceptible d'intéresser la sécurité et la sûreté du site. Ces informations restent internes aux parties et conservent un haut degré de confidentialité.

En cas d'urgence, le référent du site fait appel au numéro 17 ; pour les autres appels, un numéro d'appel spécifique lui est communiqué.

Article 6 : La mise en œuvre des moyens de surveillance et prévention

Des patrouilles mises en place par la force de sécurité désignée seront engagées, à l'initiative de celle-ci, selon l'état de la menace et les circonstances locales.
Le préfet pourra autoriser la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par l'exploitant, responsable du site, pour la protection des abords immédiats des bâtiments et installations du site.
Le préfet pourra autoriser, sur la voie publique à proximité du site la présence itinérante d'agents de sécurité privés chargés, sous l'autorité du commissariat de police d'Orange, d'exercer des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde conformément aux dispositions de l'article 613-1 alinéa 2 du CSI).
La police municipale de la commune d'Orange participera à des opérations de prévention et de sécurité coordonnées avec la force de sécurité intérieure désignée.

Article 7 : Le plan de sûreté

Le plan de sûreté est élaboré par l'exploitant, responsable du site en vue d'assurer la protection et la sécurité interne et externe du site ; il comporte :

- les mesures de prévention situationnelle : humaines (gardiennage, formation…), organisationnelles (chaînes de sûreté, fiches réflexe…) et techniques (protection bâtiment aire, vidéo-protection),
- les mesures spécifiques en cas d'urgence et de situation de crise- les dispositions nécessaires aux exercices d'alerte.

Le plan de sûreté du site est soumis pour avis au responsable de la force de sécurité désignée.

Article 8 : Particularité des Chorégies d'Orange

La sécurité du site pendant les Chorégies d'Orange est prise en compte spécifiquement par les parties prenantes, conformément au plan de sécurité et de prévention du terrorisme des Chorégies d'Orange actualisé chaque année.

Article 9 : Le comité du site

Pour assurer le suivi et l'exécution de la présente convention, il est constitué un comité de site associant les représentants des signataires de la présente convention du site.
Le comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an.
Il établit annuellement le bilan de la mise en œuvre des actions de coopération et de l'engagement des procédures et des moyens prévus par la convention de site et établit l'état des incidents ou accidents survenus sur le site.
Le comité fait toutes recommandations utiles à l'amélioration de la sécurité des touristes visiteurs et au renforcement de la sûreté du site.
Le compte rendu de ses travaux est adressé aux signataires de la présente convention.

Article 11 : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Avignon, le

Le Maire d'Orange,

Le Préfet de Vaucluse,

Le Directeur du Théâtre Antique d'Orange

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique

Le Président des Chorégies d'Orange

Le Directeur des Chorégies d'Orange

Annexe 2

**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ORANGE -
ARRETE AU 1ER JUILLET 2018**

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Contractuels	dont TNC	
	I - FILIERE ADMINISTRATIVE					
	- EMPLOIS FONCTIONNELS -					
A	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1			0
	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1			0
	- AUTRES -					
A	Collaborateur de cabinet	2		2		0
A	Attaché Hors Classe	1	1			0
	Attaché Principal	4	3			1
	Attaché	9	2	2		5
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	7	7			0
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	5	3			2
	Rédacteur	7	5			2
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	19	16			3
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	32	21	1		10
	Adjoint Administratif	38	22	15		1
	Adjoint Administratif TNC 30 Heures	1	0		0	1
	II - FILIERE CULTURELLE					
	Patrimoine et Bibliothèque					
A	Conservateur du Patrimoine	1				1
	Attaché de Conservation du Patrimoine	2	1	1		0
	Patrimoine et Bibliothèque					
B	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	1				1
	Assistant de Conservation	4	1	2		1
C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	3			1
	Adjoint du Patrimoine	7	1	2		4

	Enseignement Artistique					
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1				1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	22	12	4		6
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 15 H.	1		1	1	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	3		2	2	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1	1		1	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	4		3	2	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 15 H.	**1**				**1**
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 10 H.	**2**				**2**
	III- FILIERE SPORTIVE					
B	Educateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	6	6			0
	Educateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	4			1
	Educateur des A.P.S.	4	0	1		3
	IV - POLICE MUNICIPALE					
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1	1			0
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1	0			1
	Chef de service de Police Municipale	1				1
C	Brigadier Chef Principal	17	17			0
	Gardien brigadier	26	15			11
	V - FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur Principal	1		0		1
	Ingénieur	**6**	2	3		1
B	Technicien Principal de 1ère Classe	4	4			0
	Technicien Principal de 2ème Classe	7	3	1		3
	Technicien	6	4	1		1
C	Agent de Maîtrise Principal	22	21			1
	Agent de Maîtrise	16	9			7
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	30	26			4
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	34	21			13
	Adjoint Technique	130	63	62		5
	Adjoint Technique TC 18 H.	4	1		1	3

	VI - FILIERE SOCIALE					
C	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	3	3			0
	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	22	4	14		4
	VII - FILIERE ANIMATION					
B	Animateur Principal de 1ère classe	1				1
	Animateur Principal de 2ème classe	1				1
	Animateur	1				1
C	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	**4**	3			1
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	15	9			6
	Adjoint d'Animation	53	23	16		14

	Effectif au 1er juillet 2018	**600**	**338**	**133**	**7**	**129**
	Effectif au 1er janvier 2018	**594**	**337**	**133**	**7**	**124**

Postes concernés par des suppressions

Postes concernés par des adjonctions

Annexe 3

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Réalisée en vue de la passation et l'exécution d'un marché public portant sur l'achat de colis de noël pour l'année 2018

Entre :

La Commune d'Orange, sise Place Georges Clémenceau – BP. 187 – 84106 ORANGE CEDEX, représentée par son Maire en exercice, M. Jacques BOMPARD, dûment habilité à cet effet par Délibération du 25 juillet 2017, ci- après dénommé "la Ville",

D'une part

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange (CCAS) sis 100 rue des Phocéens – 84100 ORANGE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération du Conseil d'Administration du 05 mai 2014, ci-après dénommée "CCAS"

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la Délibération du conseil municipal de la commune d'Orange du 29 juin 2018 autorisant la signature de la présente convention,
Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale d'Orange (CCAS) du 26 juin 2018 autorisant la signature de la présente convention.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Orange et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange envisagent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire des marchés publics.
Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des opérateurs économiques.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, la Ville d'orange et le CCAS lancent le projet de la passation des marchés ayant pour objet l'achat de colis de Noël pour l'année 2018 en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commande

L'adhésion au présent groupement de commandes est subordonnée à l'adoption d'une délibération approuvant le principe du groupement et de son acte constitutif par chacun de ses membres. Une copie de la dite délibération, portant le cachet de la Préfecture, est notifiée au coordonnateur du présent groupement de commandes.

De même, le retrait d'un membre du groupement requiert une délibération de son organe délibérant. Ce dernier sera tenu alors d'informer préalablement de son intention l'autre partie dans un délai qui ne serait être inférieur à 2 mois. Tout retrait donnera lieu à l'envoi de la copie de la délibération, portant le cachet de la Préfecture, au coordonnateur.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de validité du groupement

Le groupement est juridiquement crée une fois la présente convention signée et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publication.

La durée de la présente convention coïncide avec la durée des formalités de passation et d'exécution des marchés qui justifient le présent groupement.

En tout état de cause, elle expire à l'issue de l'accomplissement intégral des prestations, objet des marchés, et après certification du service fait.

Article 4 : Désignation et mission du coordonnateur du groupement

La ville d'Orange est désignée, pour la durée de la présente convention du groupement de commandes, comme coordonnateur dudit groupement. Elle a ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cela, elle est chargée de procéder au nom du groupement et dans le respect des règles prévues par l'ordonnance ci-dessus mentionnée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à toutes les procédures de passation des marchés telles que leur publication, leur signature, leur notification et à leur exécution. Ainsi, elle est autorisée à prendre toutes mesures utiles pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.
Il est à préciser que la signature de la décision de réception des prestations par le coordonnateur du groupement exigera l'accord préalable de chaque membre du groupement.

De plus, elle est chargée de tenir à disposition des membres, les informations relatives à l'activité du groupement.

La fonction de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 5 : Modalités de la future consultation et conditions d'attribution

Au regard du montant estimé de la future consultation, soit un maximum total de 79 000€ HT, les marchés seront passés selon la procédure adaptée visée aux articles 12 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'accords-cadres, mono-attributaires avec un maximum passé en application des articles 78-80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
La consultation sera décomposée en trois (3) lots, à savoir :
- lot. 1 colis 3ème âge individuel;
- lot. 2 colis 3ème âge couple;
- lot. 3 colis fonctionnaire.

Il ne sera donc pas constitué de Commission d'appel d'offres pour l'attribution desdits marchés.

Les parties pourront néanmoins constituer une commission ad hoc avec un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement ; de même, si des négociations sont engagées dans le cadre de cette procédure adaptée. Les marchés seront ainsi attribués par le coordonnateur du groupement aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Tout au long de la procédure, la ville d'Orange restera responsable de la bonne organisation de la mise en concurrence et restera dépositaire des offres des candidats.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :
- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- s'engager sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition du besoin
- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer le paiement des prestations correspondantes.

Article 7 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, sont responsables du respect des obligations définies dans la présente convention.

Article 8 : Contrôle administratif et technique

Les membres du groupement peuvent effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires.

Le coordonnateur devra leur laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Article 9 : Dispositions financières

Les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération. Ce dernier supporte, par ailleurs, les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement des titulaires.
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange rembourse au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui le concerne (commandes destinées aux personnes âgées dépendant du CCAS), sur la base de titre de recettes émis par le coordonnateur, et ce dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recettes.

Le comptable assignataire des paiements est Mme la Trésorière Principale d'Orange.

Article 10 : Modification et réalisation

La présente convention constitutive ne pourra pas être modifiée sans l'accord des parties.

Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant rédigé par le coordonnateur et approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui lui sont propres.

Par ailleurs, en cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par les présentes, l'une des parties pourra, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai de 2 mois, résilier la présente convention. Les dommages et intérêts qui en découleront seront fixés dans la mise ne demeure ci-dessus mentionnée.

Article 11 : Résiliation de la convention - Litiges

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- motif d'intérêt général ou cas de force majeure,
- empêchement de l'une ou l'autre des parties à assumer les obligations formées au titre de la présente convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de ladite convention, après une mise en demeure de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Ville d'Orange
Le Maire,

Jacques BOMPARD

Pour le CCAS d'Orange
Le Président,

Jacques BOMPARD

Annexe 4

PROJET

Affaires Juridiques

CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Entre,

- La Ville d'Orange, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOMPARD, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, parvenue en Préfecture le

Dénommée sous le vocable **« la Ville »**

d'une part,

Et,

- l'association SOS ANIMAUX, Refuge de l'Espérance, Quartier des Négades à Orange, représentée par Madame Nicole CAVALIER, Présidente,

Dénommée ci-après **« le Preneur »**

d'autre part.

EXPOSE

Depuis 2006, par conventions successives avec SOS ANIMAUX, d'une durée de un an renouvelable ne pouvant excéder trois ans, la Ville d'Orange dispose d'une fourrière pour animaux, située Quartier des Négades.
10 boxes individuels et 2 boxes avec accès direct pour les animaux amenés en dehors des heures d'ouverture et les chiens dangereux, ont été construits par la Ville.
Les chats sont accueillis dans la chatterie de la fourrière, installée par SOS ANIMAUX.
Cet équipement peut accueillir, dans la limite de sa capacité, les animaux pris en errance ou en divagation, sur le territoire de la Ville d'Orange.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 et L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la présente convention a pour objet de permettre à la Commune de pouvoir placer à la fourrière les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder trois ans et sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES MISSIONS

L'accueil du public est assuré les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis de 15 h à 18 h.
Les jours de fermeture sont les jeudis, les dimanches et les jours fériés.
Pour les nuits, jours de fermeture et les jours fériés, le service d'urgence est effectué par la Police Municipale.
A cet effet, deux boxes sont placés en accès direct et permanent.
Une permanence téléphonique est assurée les jours d'ouverture.
Un répondeur téléphonique est activé pendant les périodes de fermeture.

A - Prise en charge des animaux errants :

Cette tâche incombe au service de la Police Municipale.
Cependant, les administrés peuvent désormais amener un animal errant à la fourrière, en se présentant au préalable à la Police Municipale.
Le Service Accueil de la Police Municipale remplira une fiche avec copie destinée à SOS ANIMAUX, mentionnant l'identité de la personne ayant ramassé l'animal et le descriptif sommaire de l'animal.
Les heures d'ouverture dans ce cas, sont de 8 h à 12 h et de 15 h à 18 h
sauf les jeudis, dimanches et jours fériés.

Pendant les fermetures de SOS ANIMAUX, tout animal trouvé errant ou blessé peut être amené chez un vétérinaire pour y recevoir les premiers soins. L'animal sera dirrigé ensuite vers la fourrière.

Le règlement des frais vétérinaires occasionnés dans l'urgence, sera effectué par la Ville lors de chaque trimestre, à sa charge de se faire rembourser par le propriétaire si ce dernier est identifié.

Les sommes dues seront portées au crédit du vétérinaire concerné.

Les frais engendrés par l'animal, dès réception par la fourrière, seront à la charge de celle-ci, soit SOS ANIMAUX.

B – Procédure de garde :

1°) Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (Art. L211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime) seront accueillis sur réquisition du Maire.

2°) Pour les chiens mordeurs ou griffeurs ou dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué, au cours duquel seront pratiquées trois visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie, seront à la charge du propriétaire de l'animal si l'animal est identifié.

Dans le cas contraire, les frais de garde seront à la charge de la fourrière, soit SOS ANIMAUX.

C - Registre officiel :

Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement. Un registre des soins vétérinaires sera également tenu à jour. Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

D - Identification des propriétaires des chiens :

Pendant la période du délai légal de 8 jours ouvrés, SOS ANIMAUX et la Ville utiliseront tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique (i-cad Identification des carnivores domestiques), collier ou tout autre moyen d'idendification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais, par téléphone ou par courrier.

Les vétérinaires dépositaires d'animaux, pendant les jours et heures de fermeture de la fourrière, pratiqueront les actes d'identification électronique, d'euthanasie, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs et tous les soins conservatoires exigés pour l'état sanitaire des chiens.
Les vétérinaires seront amenés à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'art. L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

E - Exclusion :

Ne sont pas comprises dans la présente convention, les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et ou dangereux ainsi que l'enlèvement des animaux morts, qui sont assurées par la Ville.

F -Conditions de garde :

SOS ANIMAUX s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante, en fonction de la taille et du poids de chaque animal.
L'approvisionnement en nourriture, ainsi que les frais vétérinaires, sont entièrement à la charge de la fourrière, soit SOS ANIMAUX.
Les frais de garde seront facturés aux propriétaires identifiés.

G - Conditions de sortie des chiens et chats :

Conformément à la Loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois ceux-ci identifiés par puce électronique, s'ils ne l'étaient déjà et après règlement des frais de reprise de l'animal.
Pour les chiens placés en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par l'autorité compétente.

H - Entretien des locaux :

Les locaux de la fourrière animale seront nettoyés et désinfectés quotidiennement.

I - Isolement épidémiologique des animaux errants :

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'herbergement des chiens errants (art. L.211-24 du code rural et de la pêche maritime) ou des chiens dangereux (art. L.211-11 du code rural et de la pêche maritime) sont entièrement séparés des locaux à usage de refuge.

J - Délai de garde en fourrière :

Les chiens et chats errants sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.
Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

K- Devenir des animaux :

En application de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritine, en cas d'inexécution par le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible de présenter un danger pour des personnes ou des animaux des mesures pour faire cesser ce danger, le Maire ou à défaut le Préfet, peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté et peut faire procéder à son euthanasie sans délai.

A l'issue du délai légal de garde en fourrière, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du refuge SOS ANIMAUX, gestionnaire de la fourrière.
Ils peuvent être, sur avis du vétérinaire, euthanasiés ou confiés au refuge.
Dans ce dernier cas, les animaux sont préalablement identifiés aux frais de la fourrière, conformément à l'Art. 2-1° de l'Arrêté Ministériel du 23/09/1999.

Les animaux dangereux placés à la fourrière, en application de l'Art. L.211-11 du code rural et de la pêche maritime et les animaux mordeurs ou griffeurs placés sous surveillance sanitaire, sont euthanasiés, au terme de la mise sous surveillance sanitaire, sur avis du vétérinaire.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

Pendant toute la durée de la convention, l'association SOS ANIMAUX est seule responsable vis-à-vis des tiers, de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des locaux.
Elle souscrira les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires.
Une attestation d'assurance sera jointe aux présentes.

SOS ANIMAUX s'engage à donner libre accès des installations de la fourrière, aux agents qualifiés et élus de la Commune, pour toute visite de courtoisie ou de contrôle.

Des statistiques pourront être adressées à la Commune, sur demande.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE ET INFORMATIONS DES ANIMAUX PERDUS :

La Commune est tenue d'afficher la description complète fournie par SOS ANIMAUX des chats et chiens non identifiés, amenés en fourrière, afin de permettre aux maîtres potentiels de retrouver rapidement leurs animaux.

Le site internet officiel de la Commune, en relation avec SOS ANIMAUX, diffusera le maximum d'informations.

ARTICLE 6 : DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE

Un délégué représentant la Commune auprès de l'Association SOS ANIMAUX veillera au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE LA COMMUNE

Le montant forfaitaire annuel, correspondant aux prestations décrites ci-dessus, sera de 0.50 euros par an et par habitant, auquel pourra s'ajouter une participation ponctuelle des équipes techniques municipales, pour l'entretien du site.
Le montant de la rémunération sera payable selon une périodicité trimestrielle, soit la première quinzaire du premier mois de chaque trimestre de l'année civile.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le non respect de la convention par l'Association SOS ANIMAUX entraînera sa résiliation par la Ville, avec préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si cette résiliation intervient alors que le trimestre a déjà été payé, l'association devra le remboursement du trimestre moins un mois.

Fait à Orange le en deux exemplaires.

LA PRESIDENTE **LE MAIRE**

Nicole CAVALIER **Jacques BOMPARD.**